



**DELIBERATION N° 24/132 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LES COMPTES ANNUELS DE LA SAS ALZÀ  
PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA I CONTI ANNINCHI DI A SAS ALZÀ  
DA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq septembre, la Commission Permanente, convoquée le 17 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI

Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA

M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

**VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R.4425-1 à D. 4425-53,

- VU** la délibération n° 11/144 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 prenant acte de l'état des lieux et perspectives des mécanismes de financement de l'économie par la plateforme territoriale Corse Financement,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 approuvant le programme opérationnel FEDER - FSE 2014-2020,
- VU** la délibération n° 15/281 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation de la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'innovation pour le secteur de l'action économique,
- VU** la délibération n° 16/022 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2016 portant sur l'élaboration du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Corse en application des dispositions de la loi NOTRe,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),
- VU** la délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les propositions relatives à la poursuite et la consolidation d'une politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse et notamment, approuvant la création d'une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) à capital variable dont la Collectivité de Corse sera l'unique actionnaire ayant pour objet le financement de jeunes pousses à fort contenu innovant et technologique dans le respect de la réglementation nationale et communautaire en vigueur ainsi que les statuts et le règlement intérieur,
- VU** la délibération n° 20/007 AC de l'Assemblée de Corse du 9 janvier 2020 approuvant les mesures destinées à favoriser l'exécution de l'accord-cadre relatif au déploiement du fonds d'amorçage des entreprises nouvelles,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,

**VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

**VU** la convention n° 21-0497 en date du 14 janvier 2021 entre la Collectivité de Corse et la SAS Alzà,

**CONSIDERANT** que le SRDE2I est la matrice de l'action de la Collectivité de Corse mais aussi des collectivités et institutions en matière de politique économique sur l'ensemble de la Corse,

**CONSIDERANT** les orientations économiques de la Collectivité de Corse privilégiant les mesures créant les conditions du développement économique, notamment en mettant en œuvre des outils financiers capables d'accompagner la création et le développement d'activités économiques en permettant aux banques de la place de partager le risque et de soutenir ainsi le tissu entrepreneurial local,

**CONSIDERANT** que l'Agence de Développement Economique de la Corse est, depuis l'entrée en vigueur du SRDE2I l'opérateur de la Collectivité de Corse chargé du pilotage de l'ingénierie financière sous la tutelle de la Collectivité de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRÈS** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les comptes annuels de la SAS ALZÀ de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'annexés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes dans les rapports annexés à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 256 163 euros, au poste « Report à Nouveau ».

**ARTICLE 3 :**

**DONNE POUVOIR** à M. Michel GAUDEAU-PACINI pour représenter la Collectivité de Corse comme associée unique de la SAS ALZÀ afin de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires permettant l'approbation d'une part des comptes annuels 2023.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 septembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA DI I CONTI  
ANNINCHI DI A SAS ALZÀ  
APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SAS ALZÀ  
PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a approuvé en 2009 la création de Corse Financement, plateforme territoriale de financement visant à soutenir les besoins de financement des entreprises.

L'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC), via la plateforme Corse Financement, a été chargée de proposer une offre de financements publics à l'attention des entreprises insulaires et des projets innovants, permettant à la fois de répondre aux défaillances de marché et d'animer un écosystème financier.

Conformément à la réglementation communautaire encadrant l'utilisation des fonds européens, l'ADEC s'est appuyée sur les conclusions des « évaluations ex-ante des instruments financiers », afin d'identifier les lacunes de marché ou situations d'investissement non optimales devant être prioritairement palliées au travers d'instruments financiers.

Le SRDE2I, adopté en 2016 par l'Assemblée de Corse, à travers ses axes « pallier les défaillances du marché » et « soutien aux entreprises innovantes », prévoit la création d'un fonds d'amorçage. Sa création répond à une défaillance de marché concernant le financement de projets innovants, notamment en haut de bilan, et permet aux pouvoirs publics d'assurer un continuum de l'offre de financement des entreprises. Cette nouvelle offre permet de dynamiser le financement des start up par le développement d'un nouvel outil de capital risque, capable d'investir en fonds propres et quasi fonds propres dans les entreprises.

Le fonds d'amorçage a fait l'objet du lot 4 de l'accord-cadre 17-MADC14-4 relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers qui a été attribué à la société FEMU QUI Ventures.

La mise en œuvre de ce fonds d'amorçage a nécessité la création d'une SAS dont la Collectivité de Corse est l'unique actionnaire.

La SAS a été immatriculée le 16 juin 2021, son activité a débuté à compter de cette date.

Le fonds est doté d'un capital de 4 M€ (2,4 M€ FEDER, 1,6 M€ CdC).

Tel que défini dans les statuts de la SAS ALZÀ, la Collectivité de Corse, en tant qu'actionnaire unique, doit statuer sur les comptes annuels au vu du rapport de gestion (établi par FemuQuì Ventures) et du rapport du commissaire aux comptes.

Le fonds est entré dans la dernière année de la période d'investissement, dont la date de fin est le 31 décembre 2023. La durée de vie du fonds est prévue dans le

marché public : le fonds doit avoir été entièrement « désinvesti » le 31 décembre 2030.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les comptes annuels de la SAS ALZÀ de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports annexés à la présente délibération.
- d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 256 163 € au poste « Report à Nouveau ».
- de donner pouvoir à M. Michel Gaudeau-Pacini pour représenter la Collectivité de Corse comme associée unique de la SAS ALZÀ afin de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires permettant l'approbation des comptes annuels 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

# ALZÀ

Société par Actions Simplifiée à capital variable  
Siège social : immeuble SITEC, parc technologique d'Erbaghjolu 20600 BASTIA

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

---

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**  
**Exercice clos le 31 décembre 2023**

A l'associé unique,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALZÀ SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les immobilisations financières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 08 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes  
**CONSEILS ASSOCIES S.A.**



Bertrand de MONTs



# COMPTES ANNUELS

**en euros**

**ALZA**

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

**Bilan au 31/12/2023**

IMMEUBLE SITEC PARC TECHNOLOGIQUE D'ERBAJOLO  
20600 BASTIA

SIRET : 90030472600012

NAF : 6430Z

## Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			Au 31/12/2022
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille	3 003 031	125 000	2 878 031	700 000
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>3 003 031</b>	<b>125 000</b>	<b>2 878 031</b>	<b>700 000</b>
<b>Actif circulant</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés				
Autres	25 438		25 438	
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres				
<b>Instruments de trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	<b>34 705</b>		<b>34 705</b>	<b>36 306</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>				<b>72 913</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>60 143</b>		<b>60 143</b>	<b>109 219</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 063 174</b>	<b>125 000</b>	<b>2 938 174</b>	<b>809 219</b>

## Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel (dont versé) 3 400 000	3 400 000	1 000 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves :		
- Légale		
- Statutaires ou contractuelles		
- Réglementées		
- Autres		
Report à nouveau	-247 089	-117 847
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>-256 163</b>	<b>-129 242</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 896 748</b>	<b>752 911</b>
<b>Autres fonds propres</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour :		
- Risques		
- Charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes :		
- Auprès des établissements de crédit		
- Financières diverses	80	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes :		
- Fournisseurs et comptes rattachés	40 923	55 884
- Fiscales et sociales		
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	424	424
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>41 427</b>	<b>56 308</b>
Écarts de conversion passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 938 174</b>	<b>809 219</b>

## Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			Au 31/12/2022
	France	Exportation	Total	Total
<b>Produits d'exploitation</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens - De services				
<b>Chiffre d'affaires net</b>				
Production : - Stockée - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				
Autres produits				
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			157 274	129 242
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations - Dépréciations sur immobilisations - Dépréciations sur actif circulant - Provisions pour risques et charges				
Autres charges				
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>157 274</b>	<b>129 242</b>
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier				
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-157 274</b>	<b>-129 242</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participation			55	
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé			12 581	
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			13 458	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>26 094</b>	
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			125 000	
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>			<b>125 000</b>	
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			<b>-98 906</b>	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			<b>-256 180</b>	<b>-129 242</b>

## Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	17	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>17</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>17</b>	
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>26 111</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>282 274</b>	<b>129 242</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>-256 163</b>	<b>-129 242</b>

## **Annexe**

## Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7,21,24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

### ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 2 938 174 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de -256 163 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 2014 approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014
- La loi n° 83 353 du 30 avril 1983
- Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- Les règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

La SAS ALZA a une activité de société de capital-risque (SCR). Les investissements sont comptabilisés à l'actif du bilan au poste titres immobilisés de l'activité en portefeuille.

Au niveau fiscal elle a opté pour le régime d'exonération d'impôt sur les sociétés des SCR.

#### **Faits caractéristiques**

Néant

#### **Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture**

Néant

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### **Immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue indiquée dans le tableau d'amortissement.

**Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

**Créances et dettes :**

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constituée sur les créances dès lors que leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**Provisions :**

La société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

**Changements de méthodes :**

Il n'y a pas eu de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas eu de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

## Etat des immobilisations

Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations de l'exercice	Acquisitions créances virements
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Constructions :			
- Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
- Générales, agencements et aménagements constructions			
Installations :			
- Techniques, matériel et outillage			
- Générales, agencements et aménagements divers			
Matériel :			
- De transport			
- De bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres :			
- Participations			
- Titres immobilisés	700 000		2 303 031
Prêts et autres immobilisations financières			
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>700 000</b>		<b>2 303 031</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>700 000</b>		<b>2 303 031</b>

Immobilisations	Diminutions		Valeur brute des immo. en fin d'exercice	Réval. légale ou éval. par mise en équival.
	Virements	Cessions		Val. d'origine des immo. en fin d'ex.
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL</b>				
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Gales, agenct et aménagt. const.				
Installations :				
- Techniques, matériel et outillage				
- Gales, agenct et aménagt. divers				
Matériel :				
- De transport				
- De bureau et informatique, mob.				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres :				
- Participations				
- Titres immobilisés			3 003 031	
Prêts et autres immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>			<b>3 003 031</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>3 003 031</b>	

Commentaires : néant

## Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de - A 1 an max. à l'origine crédit (1) : - A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	80			80
Fournisseurs et comptes rattachés	40 923	40 923		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	424	424		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>41 427</b>	<b>41 347</b>		<b>80</b>
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	80			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Commentaires : néant

**Honoraires des commissaires aux comptes**

Type d'honoraires	Montant
Contrôle légal des comptes	5 040
Conseils et prestations de services	
<b>TOTAL</b>	<b>5 040</b>

Commentaires : néant

**Composition du capital Social**

<b>Postes concernés</b>	<b>Nombre</b>	<b>Valeur Nominale</b>	<b>Montant en Euros</b>
1 - Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 000 000	1.00000	1 000 000
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	2 400 000	1.00000	2 400 000
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1 + 2 - 3)	3 400 000	1.00000	3 400 000

Commentaires : néant

**Charges à payer**  
(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 352	55 884
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	424	424
<b>TOTAL</b>	<b>20 777</b>	<b>56 308</b>

**Détail des charges à payer**

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 352	55 884
40810000 FOUR. FACT. NON PARVENUES	20 352	55 884
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	424	424
46860000 DIVERS CHARGES A PAYER FQV	424	424
<b>TOTAL</b>	<b>20 777</b>	<b>56 308</b>

**Produits et charges constatés d'avance**

<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>Exercice clos le</b>	<b>Exercice clos le</b>
	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Produits : - D'exploitation		
- Financiers		
- Exceptionnels		
<b>TOTAL</b>		

<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>Exercice clos le</b>	<b>Exercice clos le</b>
	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Charges : - D'exploitation		72 913
- Financières		
- Exceptionnelles		
<b>TOTAL</b>		<b>72 913</b>

Commentaires : néant

**Article 841-7. TABLEAU DU PORTEFEUILLE DE TIAP**  
Valeur estimative du portefeuille de TIAP

Exercice	Montant à l'ouverture de l'exercice			Montant à la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
<b>Décomposition de la valeur estimative</b>						
Fractions du portefeuille évaluées						
- au coût de revient	700 000	700 000	700 000	3 003 031	2 878 031	2 878 031
- au cours de bourse	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette réestimée	0	0	0	0	0	0
- d'après une valeur de rendement ou de rentabilité	0	0	0	0	0	0
- d'après d'autres méthodes (à préciser)	0	0	0	0	0	0
<b>Valeur estimative du portefeuille</b>	<b>700 000</b>	<b>700 000</b>	<b>700 000</b>	<b>3 003 031</b>	<b>2 878 031</b>	<b>2 878 031</b>

Variation de la valeur du portefeuille de TIAP

Valeur du portefeuille	Valeur comptable nette	Valeur estimative
<b>Mouvements de l'exercice</b>		
Montant à l'ouverture de l'exercice	700 000	700 000
Acquisition de l'exercice	2 290 451	2 290 451
Cession de l'exercice (en prix de vente)	0	0
Reprises de provisions sur titres cédés	0	0
Plus-values sur cessions de titres :		
- détenus au début de l'exercice	0	0
- acquis dans l'exercice	0	0
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	0	0
Autres variations de plus-values latentes :		
- sur titres acquis dans l'exercice		0
- sur titres acquis antérieurement		0
Autres mouvements comptables (provisions/dépr.)	-125 000	-125 000
Autres mouvements comptables (intérêts courus - OCAP)	12 581	12 581
<b>Montant à la clôture de l'exercice</b>	<b>2 878 031</b>	<b>2 878 031</b>

**ALZÀ**  
Société par actions simplifiée à capital variable  
Siège social : immeuble SITEC, parc technologique, 20600 BASTIA  
900 304 726 RCS BASTIA

(la « Société »)

---

**DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

**Rapport de gestion du Président**

[Exercice clos le 31 décembre 2023]

---

Cher Associé,

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce.

Il a pour objet (i) de vous présenter l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et (ii) de soumettre à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé.

Je vous rappelle que la Société a été immatriculée le 16 juin 2021 et qu'il s'agit du troisième exercice de la société depuis sa constitution.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice figurent également en annexe du présent rapport.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais prescrits.

**1. DESCRIPTION DE LA SOCIETE**

La Société a été créée le 16 juin 2021 sous forme de SASU au capital de 1.000.000 euros. La société a pour objet d'intervenir principalement dans les opérations liées au capital investissement régional par :

- L'apport en fonds propres et quasi fonds propres à des entreprises en phase de démarrage, ayant leur siège social ou un établissement en Corse, et exerçant une activité en Corse, portant directement ou indirectement un projet innovant et technologique ;
- La gestion et l'administration des dites participations ;
- Le placement des liquidités non encore investies ;
- La participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et plus généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

Le président de la Société, la S.A.S FEMUQUÌ VENTURES, a été nommé après une procédure de sélection lancée par l'Agence de Développement Économique de la Corse : Accord-Cadre N°17ADC14-

4 relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers dont le lot n°4 concerne la gestion d'un fonds d'amorçage.

Le Fonds d'amorçage Alzà est cofinancé par la Collectivité de Corse et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du programme PO FEDER-FSE Corse 2014-2020, pour une dotation totale de 4.000.000 €.

Au 31 décembre 2023, le Fonds comprend 11 participations en BSA Air : S.A.S. Agrid, S.A.S. Arcadium esport, S.A.S. Biophonia, S.A.S. Care Connect, S.A.S. Deltagee, S.A.S. Hosta, S.A.S. Neural Vision, S.A.S. Nookorp, S.A.S. Sumino blockchain, S.A.S. Teelt, S.A.S. Upikajob.

## **2. ETAT DU CAPITAL SOCIAL**

A la constitution de la Société, soit le 16 juin 2021, le capital social s'élevait à 1.000.000 euros.

Le capital social à la date du 31 décembre 2023 était de 3.400.000 euros.

## **3. SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT**

### Résultat net

Le résultat net est de – 256 163€.

### Gestion du portefeuille (dividendes et intérêts enregistrés sur le Fonds)

Les revenus courants (dividendes et produits des créances rattachées à nos participations) s'élèvent à 12.636 €.

Les revenus de placement de la trésorerie s'élèvent à 13.458 €.

### Coût de fonctionnement

Au 31 décembre 2023, les frais supportés par le Fonds sont ventilés de la façon suivante :

- Frais de gestion du Fonds : 133 483,51 €
- Frais de fonctionnement : 23 791,00 €
  - Dont frais de commissaire aux comptes : 5 064,00 €

### Engagements financiers au cours de l'exercice

Les engagements financiers de la S.A.S. ALZÀ relatifs à l'exercice 2023 portent sur 16 investissements dont 10 investissements complémentaires :

- S.A.S AGRID :
  - Investissement complémentaires de 160.000,00 € le 11/04/2023 par souscription de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 1er novembre 2023 ;
  - Investissement complémentaire le 19/12/2023 :
    - Exercice des 16 BSA AIR souscrits en septembre 2021 et avril 2023, donnant le droit à la S.A.S. Alzà de souscrire à 597.2863 actions, à la valeur nominal, de la S.A.S. Agrid, pour un montant de 5.972,83 € ;
    - Souscription à une augmentation de capital à hauteur de 237.502,75 €
    - Les opérations ont été réalisées en co-investissement avec les fonds FemuQui S.A. et FIP Suminà 4.
- S.A.S. ARCADIUM :

- Investissement complémentaire de 25.000,00 € le 30/06/2023 par souscription d'un bon de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçable à tout moment à compter du 30 novembre 2023 ;
  - Investissement complémentaire de 200.000,00 € le 22/11/2023 par souscription de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 30 novembre 2023 ;
  - En vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR souscrits :
    - exercice d'un BSA AIR donnant droit à la souscription de 1.699 actions ordinaires à la valeur nominal pour un montant de 16,99 €, réalisée le 27/12/2023 ;
    - mise en place d'un compte courant d'associé de 257,71 €, le 27/12/2023, permettant de sécuriser les prochaines souscriptions d'actions issues de l'exercice des BSA AIR par compensation de créance.
- S.A.S. BIOPHONIA :
    - Investissement de 350.000,00 € le 29/12/2023, par souscription de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 1er mars 2025 ;
    - En vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR souscrits, mise en place d'un compte courant d'associé de 1.956,00 € le 28/12/2023, par contrepartie d'un prêt de titres (30 actions ordinaires).
- S.A.S. CARE CONNECT :
    - Investissement de 125.010,00 € le 17/11/2023 par souscriptions (i) de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 1er mars 2025 pour un montant de 125.000 € (ii) d'une action ordinaire de la société pour un montant de 10 € ;
    - Investissement complémentaire de 23.000,00, € le 29/12/2023 par souscription de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 1er mars 2025 ;
    - Un compte courant d'associés a été mis en place le 19/12/2023 pour un montant de 1.270,00 € en vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR.
- S.A.S. DELTAGEE :
    - Investissement de 400.000,00 € le 20/07/2023, par souscription d'obligations convertibles en action de préférence (« OCAP ») avec une date d'échéance au 31 décembre 2027.
- S.A.S. HOSTA :
    - Investissement de 55.025 € le 01/09/2023 par souscriptions (i) de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 1er mars 2025 pour un montant de 55.000 €, (ii) d'une action ordinaire de la société pour un montant de 25 € ;
    - Un compte courant d'associés a été mis en place le 01/09/2023 pour un montant de 1.800,00 € en vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR ;

- Investissement complémentaire le 29/12/2023 d'un montant de 13.000,00 € par souscription de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 1er mars 2025.
- S.A.S. NEURAL VISION :
  - Investissement de 125.000,00 € le 29/12/2023, par souscription de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 1er janvier 2026 ;
  - En vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR souscrits, mise en place d'un compte courant d'associé de 2.530,00 € le 29/12/2023, par contrepartie d'un prêt de titres.
- S.A.S. SUMINO BLOCKCHAIN :
  - Investissement de 55.000,00 € le 27/04/2023 en bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter respectivement du 30 novembre 2023 ;
  - Investissement complémentaire de 70.000,00 € le 21/11/2023 en bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 30 novembre 2023 ;
  - En vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR souscrits :
    - Exercice de 5 BSA Air donnant droit à la souscription de 2 actions ordinaires à la valeur nominal (1 €) pour un montant de 2 €, réalisée le 21/12/2023 ;
    - Un compte courant d'associés d'un montant de 89,00 € a été mis en place le 28/12/2023.
- S.A.S. TEELT :
  - Investissement complémentaire de 170.000,00 € le 29/03/2023 en bons de souscriptions d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçable à tout moment à compter du 30 novembre 2023 ;
  - En vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR souscrits :
    - Exercice de 5 BSA AIR, donnant droit à la souscription de 240 actions ordinaires à la valeur nominal pour un montant de 24 €, réalisée le 21/12/2023 ;
    - Mise en place d'un compte courant d'associés le 29/12/2023 d'un montant de 2.184 € ;
- S.A.S. UPIKAJOB :
  - Investissement complémentaire de 125.000,00 € le 09/06/2023 par souscription de bons de souscriptions d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à partir du 30 novembre 2023 ;
  - Investissement complémentaire de 150.000,00 € le 17/11/2023 par souscription de bons de souscriptions d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à partir du 30 novembre 2023 ;
  - En vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR souscrits :
    - Exercice d'un BSA AIR, donnant droit à la souscription de 817 actions ordinaires à la valeur nominal (1 €) pour un montant de 817 €, réalisée le 19/12/2023 ;
    - Mise en place d'un compte courant d'associés le 28/12/2023 d'un montant de 15.313,00 €.

### Désinvestissement - Sorties

Néant

### Provisions et casse

Le montant net des provisions est de 125.000,00 € correspondant à la dépréciation des BSA Air de S.A.S. Nookorp.

### Endettement

Néant

### Situation générale

La S.A.S. Alzà, véhicule juridique portant le Fonds d'amorçage régional, est immatriculée depuis juin 2021. Le Fonds a ainsi initié sa période d'investissement sur le 2<sup>nd</sup> semestre de l'année 2021. Durant l'exercice 2023, la fréquence de déploiement du Fonds d'amorçage s'est une fois de plus accélérée. Ainsi, la totalité du montant disponible a été investi dans les jeunes pousses insulaires, soit plus de 88% du montant total versé au Fonds.

La capacité d'investissement du Fonds a été amputée d'un montant de 600 k€, l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC) en charge de la gestion de l'Accord Cadre, n'ayant pas versé le solde (quatrième versement) du cofinancement FEDER avant le 31 décembre 2023, date de fin d'éligibilité des fonds FEDER et de la période d'investissement du Fonds.

Ainsi, la dotation globale initialement prévue de 4M€ sur la période d'investissement a été réduite de 600 k€.

Cette situation imprévue et dommageable a fortement contraint la gestion du fonds par l'équipe de gestion qui n'a pu engager la S.A.S. Alzà dans certaines opérations d'investissement, en l'absence d'assurance de versement des fonds.

Par conséquent, plusieurs jeunes entreprises innovantes, dont les dossiers avaient étudiés et instruits par FemuQui Ventures, n'ont pu bénéficier d'un investissement ou d'un investissement complémentaire, du seul fait du non versement du solde.

Au 31 décembre 2023, la situation financière est saine, l'exercice est déficitaire du fait des éléments suivants :

- Lors des premières années de vie du Fonds, le portefeuille de participation génère peu de produit
- Les frais de gestion sont facturés sur la période d'investissement, dans le respect des documents contractuels de l'accord-cadre
- Constatation d'une provision de la participation S.A.S. Nookorp

La période d'investissement du Fonds s'est terminée le 31 décembre 2023. Compte tenu du retard dans le versement du 4ème acompte du financement de la partie FEDER, une discussion est engagée avec les services de l'ADEC et de la Collectivité de Corse pour proroger la période d'investissement et permettre ainsi l'investissement du solde disponible.

## **4. ACTIVITE DE LA SOCIETE**

### Gouvernance

Le Conseil Stratégique s'est réuni à 2 reprises, en avril et en octobre 2023.

Coté flux d'affaires, 8 projets ont été retenus pour les 3 sessions de présentations organisées le 14 avril 2023, le 14 septembre 2023 et le 14 décembre 2023. Les entrepreneurs y ont présenté leurs projets devant les membres du Comité Consultatif du Fonds d'amorçage, complété de personnalités qualifiées issues du monde de la finance, ou encore de la création et accompagnement d'entreprises.

Le Comité Consultatif a délibéré à 5 reprises, le 19 janvier 2023, le 19 juin 2023, le 2 août 2023, le 20 octobre 2023 et le 27 décembre 2023.

### Gestion du Fonds et des participations

Lors de la structuration des opérations d'investissement, FemuQuì Ventures a majoritairement privilégié la souscription de BSA Air ("Bon de souscription d'actions-Accord d'Investissement rapide") comme moyen d'investissement dans les startups.

Le BSA est une valeur mobilière donnant accès au capital de manière différée à l'investisseur, généralement lors d'une prochaine levée de fonds. L'investisseur pourra souscrire des actions de la société en bénéficiant d'une décote.

Cet outil permet notamment de :

- renforcer les fonds propres des startups en préservant leur trésorerie (absence d'intérêts à payer, le BSA Air n'est pas un prêt)
- faciliter l'investissement en repoussant la valorisation des jeunes entreprises à une date ultérieure
- sécuriser l'investisseur en créant un tunnel de valorisation dans le contrat ( présence d'une valorisation "plancher" et d'une valorisation "plafond")

Dès l'investissement réalisé, FemuQuì Ventures a mis en place un suivi renforcé des participations permettant de suivre la mise en oeuvre opérationnelle des projets financés. Dans cette optique, FemuQuì Ventures a recruté en septembre 2022 un nouveau collaborateur dédié au Fonds d'amorçage, chargé du déploiement d'un suivi renforcé des participations en mettant en oeuvre avec les entrepreneurs la méthode Objective and Key Results (« OKR »).

### Les autres évènements

- MARS 2023 - Augmentation de capital - Versement de la partie FEDER du bon de commande n°2 :  
Le 23 mars 2023, la part FEDER d'un montant de 600.000,00 € a été versée au dépositaire du Fonds, ODDO BHF, soit 15 semaines après la notification aux services de l'ADEC de l'appel du deuxième acompte. À date de la réception de cet acompte, la Société de gestion restait dans l'attente du versement de la part de la contrepartie régionale d'un montant de 400.000,00 €.
- AVRIL 2023 - Augmentation de capital - Versement de la contrepartie régionale du bon de commande n°2 :  
La part régionale de la deuxième tranche d'un montant de 400.000,00 € a été versée au dépositaire du Fonds, ODDO BHF, le 11 avril 2023. Cette dernière a été versée 3 semaines après le versement de la part FEDER, et 18 semaines après la notification de l'appel de la deuxième acompte formulée par la Société de gestion aux services de l'ADEC.

- SEPTEMBRE 2023 – Augmentation de capital - Versement de la partie régionale et de la contrepartie FEDER du bon de commande n°3 :  
Les 20 et 22 septembre 2023, la part régionale d'un montant de 600.000,00 € et la contrepartie FEDER d'un montant de 400.000,00 € ont été versées au dépositaire du Fonds, ODDO BHF.
- NOVEMBRE 2023 - Appel du versement de la quatrième tranche du Fonds d'amorçage :  
Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 22 novembre 2023, FemuQui Ventures a notifié à l'ADEC la consommation de plus de 85% du montant du troisième acompte et a appelé le versement du quatrième acompte d'un montant de 1.000.000,00 €.
- DÉCEMBRE 2023 - Alertes réalisées auprès des services de l'ADEC concernant les difficultés rencontrées en l'absence d'assurance de versement des fonds :  
En l'absence d'assurance du versement des fonds de la quatrième tranche, FemuQui Ventures a alerté, par courrier daté du 13 décembre 2023, les services de l'ADEC des conséquences engendrées par cette situation sur la gestion du Fonds.  
En l'absence d'assurance de percevoir le solde la partie FEDER, l'alerte a été renouvelée par mail en date du 21 décembre 2023. Cette situation rendait impossible l'engagement de la S.A.S. Alzà dans des opérations d'investissement.
- DÉCEMBRE 2023 – Augmentation de capital - Versement de la contrepartie régionale du bon de commande n°4 :  
La part régionale de la deuxième tranche d'un montant de 400.000,00 € a été versée au dépositaire du Fonds, ODDO BHF, le 19 décembre 2023. À date de la réception de cet acompte, la Société de gestion restait dans l'attente du versement de la contrepartie FEDER d'un montant de 600.000,00 €.

#### **5. EFFECTIF - ACTIONNARIAT SALARIES**

La Société n'emploie aucun salarié.

#### **6. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Néant.

#### **7. RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au cours des quatre derniers exercices.

#### **8. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du même code.

#### **9. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT**

En application de l'article L.441-6-1 du code de commerce, nous vous précisons ci-après que la décomposition à la clôture des deux derniers exercices, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

Échéance	31/12/2023 montant (€)
Non échue	40.923
Moins de 30 jours	-
Entre 30 et 60 jours	-
Plus de 60 jours	-

## **10. ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE**

### Engagement(s) financier(s)

Néant

La fin de la période d'investissement du Fonds d'amorçage est fixée sur la fin de la période d'éligibilité des fonds FEDER, soit le 31 décembre 2023. En conséquence, aucun investissement n'a été réalisé depuis le 31 décembre 2023.

### Désinvestissement(s)

Néant

### Autres évènements

- JANVIER 2024 - Versement de la contrepartie FEDER du quatrième acompte :

Le solde (quatrième versement) du cofinancement FEDER du Fonds d'amorçage, d'un montant de 600 k€, a été reçu sur le compte de collecte d'Alzà S.A.S. le 5/1/2024. La fin de période d'éligibilité des fonds FEDER pour la programmation 2014-2020 étant fixée au 31 décembre 2023, ces fonds versés ne peuvent donc être mobilisés.

En date du 15/01/2024, FemuQuì Ventures a demandé aux services de l'ADEC, par courrier avec AR, d'émettre un titre de recette afin de rappeler le solde de la partie FEDER d'un montant de 600 k€, sauf indications circonstanciée de leurs services sur l'utilisation de ces fonds.

## **11. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ**

Le solde du Fonds d'amorçage, d'un montant de 600 k€, a été reçu sur le compte de collecte d'Alzà S.A.S. le 5 janvier 2024. La fin de la période d'investissement du Fonds est fixée au 31 décembre 2023, FemuQuì Ventures ne peut pas investir les fonds disponibles.

Compte tenu, des besoins de financement des startups et de l'absence d'outils d'intervention en fonds propres dans les entreprises innovantes sur le territoire, une réflexion a été initiée avec les services de l'Agence de Développement Économique de la Corse et de la Collectivité de Corse afin de permettre l'investissement du solde disponible.

Cette perspective doit être être sécurisée juridiquement.

## **12. CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous donnerons ci-après lecture des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce :

- Convention de gestion entre la Société et son Président, FEMUQUÌ VENTURES, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est immeuble SITEC, parc technologique d'Erbaghjolu à BASTIA (20600) et immatriculée au R.C.S de BASTIA sous le numéro 820 014 900
- Avenant n°1 à la Convention de gestion signé le 6 décembre 2022

Aucune nouvelle convention n'a été convenue au cours de l'exercice 2023.

### **13. EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL**

Nous vous informons, en application de l'article R. 228-91 du Code de commerce, que notre société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital et qu'elle ne réalise pas d'opérations susceptibles de porter atteinte aux titulaires de ces titres selon les dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce.

### **14. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT – RAPPEL DES DISTRIBUTIONS**

#### a) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice est la suivante :

##### **ORIGINE :**

Résultat déficitaire de l'exercice : (256.163) €

##### **AFFECTATION :**

La totalité, soit la somme de : (256.163) €  
au poste « *Report à nouveau* ».

#### b) Distribution des dividendes et autres revenus

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution de la Société.

### **15. CONTROLE DE LA SOCIETE - MANDAT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

#### a) Mandat du Président.

Il vous est rappelé que le mandat du Président est d'une durée illimitée.

#### b) Mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à expiration à la date des décisions de l'associé unique approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Par ailleurs, le commissaire aux comptes de la Société a procédé aux contrôles et vérifications prévus par la loi. Son opinion sur les comptes annuels est consignée dans son rapport sur les comptes annuels dont il va vous être donné lecture.

Nous vous remercions, à présent, de bien vouloir statuer sur les décisions qui vont vous être présentées.

---

**Le Président**

S.A.S FEMUQUÌ VENTURES représentée par son Président, Ghjuvan'Carlu Simeoni



# **S.A.S. à capital variable ALZÀ**

## **RAPPORT ANNUEL DE GESTION**

### **AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**ALZÀ**  
CORSICA SEED FUND

[alza.femuqui.com](http://alza.femuqui.com)

---

femuqui  
ventures



CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
COLLETTIVITÀ DE CORSE

Le fonds d'amorçage est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et la Collectivité de Corse

# Sommaire

<b>Rapport d'activité</b> .....	p. 3
Valoriser une autre forme de savoir-faire : la R&D .....	p. 4
Financement de la R&D dans la tech depuis 2021 .....	p. 5
Une opportunité pour la Corse .....	p. 6
« O.K.R. » .....	p. 7
Focus sur Biophonia .....	p. 8
Focus sur Agrid .....	p. 9
Informations sur la société de gestion du portefeuille FemuQui Ventures .....	p. 10
<b>Rapport annuel de gestion</b> .....	p. 12
Contextualisation .....	p. 13
Description et modalités de mise en oeuvre de l'instrument financier .....	p. 14
Politique de gestion .....	p. 18
Activité du fonds .....	p. 25
Impact financier et extra-financier du fond d'amorçage sur l'exercice 2023 .....	p. 34
Evénements survenus depuis la clôture de l'exercice .....	p. 35
Autres informations fournies par la société de gestion .....	p. 36
<b>Annexes</b> .....	p. 39
Le point presse .....	p. 44
Les rapports .....	p. 45
Les rapports de FemuQui .....	p. 46



# Rapport d'activité 2023

ALZÀ

CORSICA SEED FUND

# Valoriser une autre forme de savoir-faire : la R&D

**« Seulement 0,4% du PIB corse est consacré au secteur Recherche et Développement, soit le taux le plus bas d'Europe »**

**Sébastien Simoni, Président FemuQuì S.A.**

Depuis les années 2010, de nombreuses régions en Europe mettent en place des outils de financement dédiés aux jeunes entreprises technologiques, afin de les conserver sur leur territoire, s'inspirant des pionniers comme Israël et la Californie. La Corse s'est dotée d'Alzà, son premier fonds d'amorçage, cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et la Collectivité de Corse.

## **Alzà, premier fonds d'amorçage corse**

Alzà est le premier fonds d'amorçage régional dédié à la Corse qui permet à des ingénieurs, des entrepreneurs du champ technologique et de l'innovation de lancer leur activité à partir de la Corse, d'y créer ou localiser leurs premières équipes, et d'y prendre racine pour se projeter vers leurs clients à l'extérieur, contribuant ainsi à faire grandir un écosystème local de savoir-faire technologiques.

Alzà intervient aux prémices de la vie d'une entreprise, notamment au moment de la première levée de fonds « pre-seed » ou « seed ». Cette phase d'amorçage comprend la conception et le test du produit/service créé, le test marché et la première mise en marché. L'objectif est d'accompagner l'entreprise et soutenir la recherche qu'elle déploie.

L'arrivée d'Alzà en 2021 dans la gamme de fonds de FemuQuì Ventures a ajouté des options aux capacités d'intervention pour répondre aux besoins des entrepreneurs. Après avoir accompagné des réussites dans l'économie traditionnelle au cours des 30 dernières années, Alzà est pour FemuQuì la concrétisation d'un axe stratégique majeur.



# Financement de la R&D dans la tech depuis 2021



Réalisation Biophonia

**7**  
sessions de  
candidatures

**49**  
candidatures  
reçues

**11**  
entreprises  
accompagnées

**AGRID**, logiciel d'optimisation énergétique, Aiacciu | **ARCADIUM**, club e-sport, Aiacciu | **BIOPHONIA**, Développement du suivi bioacoustique et éco-acoustique de la biodiversité, Bastia | **CARE CONNECT**, Développement de dispositifs et applications informatiques, électronique et médicaux, Bastia | **DELTAGEE**, Outils numériques d'aide à la décision en création variétale, Aiacciu | **HOSTA**, Capsule innovante pour le tourisme éco-responsable, Aiacciu | **NEURAL VISION**, développement d'application dans le domaine de la vision par ordinateur, Aiacciu | **NOOKORP**, Réalisation et exploitation de sites internet et d'application, Aiacciu | **TANJIBLOCKS**, Gestion ludique et divertissante de portefeuilles d'actifs, Bastia | **TEELT**, Plateforme digitale facilitant l'accueil de collaborateurs en entreprise, Bastia | **UPIKAJOB**, Service de conseil, d'enseignement et de formation, Coti-Chiavari

## Caractéristiques

### Typologie de besoins

58% phase conception

17% test marché

25% mise en marché

### Emplois

25 emplois créés

32 maintenus

### Secteur d'activité

Technologie et innovation

Éducation

Santé

Tourisme et loisir

Distribution

Programmation informatique

### Une diversification des activités et des entrepreneurs

En finançant les phases de recherche et développement, de test produit et marché, Alzà permet à de jeunes entrepreneurs de se mettre en situation et prépare la nouvelle génération.

« Nouvelle génération » s'entend aussi bien sur les sujets qu'ils entreprennent, tournés vers le numérique et l'innovation, que dans le stade de développement de leurs sociétés.

### Un effet de levier

**3M€**

investis par Alzà engendrent

**1,6M€**

de financements supplémentaires accordés par Bpifrance

**600 k€**

de co-interventions privés

**2**

lauréats du concours d'innovation i-Lab

**274 k€**

investissement unitaire moyen

**3.015 k€**

investis depuis 2021

**55 à 500 k€**

investissements par entreprise

### L'accompagnement réalisé

#### Intensité de la relation

Suivi rapproché méthode « OKR<sup>1</sup> » pour chacune :  
3 à 5 objectifs déclinés en 3 à 5 résultats clés  
1h d'échange mensuel

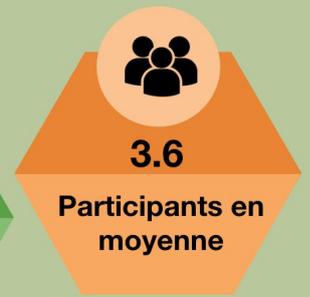
#### Réinvestissements

Près d'une entreprise sur deux accompagnées par Alzà a reçu plusieurs investissements pour soutenir son développement

<sup>1</sup>« Objectives and Key Results », méthode de management agile basée sur des objectifs et résultats clés dans l'exécution du projet des entrepreneurs.

# OKR

& KEY RESULTS  
OBJECTIVES



## L'accompagnement développé par FemuQui

Les investissements réalisés par Alzà varient de 55 k€ à 500 k€ par investissements successifs en fonction de la maturité du projet, des besoins présentés, et de l'atteinte de résultats.

Afin d'allier qualité et efficacité dans son processus d'accompagnement, l'équipe d'investissement s'est renforcée avec le recrutement d'une personne dédiée qui suit étroitement ces entrepreneurs afin de les accompagner dans la croissance de leurs entreprises grâce au déploiement d'une méthode de management agile.

En utilisant la méthode OKR, un cadre de suivi de l'investissement est mis en place. Elle permet à FemuQui Ventures de suivre la mise en œuvre opérationnelle des projets portés par les entrepreneurs, et, pour ces derniers, d'être accompagnés dans la croissance de leurs entreprises.

OKR signifie, en anglais, Objective and Key Results, qu'on pourrait traduire par « Objectifs et Résultats-Clés ». L'OKR vise précisément à définir la façon d'atteindre les objectifs au moyen d'actions concrètes, spécifiques et mesurables :

- L'Objectif, le « Quoi », est la chose(s) plus importante que l'entrepreneur et son équipe a l'intention de faire dans les prochains 30-90 jours.
- Les Résultats Clés, le « Comment », sont les repères (3-5) qui montrent les progrès vers l'Objectif. Ils sont mesurables, vérifiables et définis dans le temps.

Les porteurs des projets déterminent et priorisent, dans le processus de développement de leur produit, des objectifs trimestriels ou semestriels (3 à 5). Puis, ils proposent les actions à mener pour atteindre ces objectifs. En outre, quels résultats clés, quantifiables et définis dans le temps, doivent être atteints pour remplir les objectifs proposés ?

Le suivi prendra ensuite la forme de points réguliers ayant pour objectifs notamment de :

- Évaluer la réalisation des résultats clés ;
- Préciser les actions terminées, en cours, et à mener.

La finalité est de bien comprendre les priorités en terme de développement et les efforts à fournir pour y arriver.

# Focus

## Biophonia

« *L'acoustique au service de la biodiversité* »  
Juliette Linossier

Pionnière de la **bioacoustique** et de l'**écoacoustique** en milieu terrestre, BioPhonia est une entreprise innovante qui écoute la nature pour fournir, aux gestionnaires, des données de haute qualité pour comprendre et surveiller la biodiversité.

Fondée en 2020 par Juliette Linossier, Clément Cornec et Léo Papet, **trois chercheurs** en bioacoustique, BioPhonia se positionne à l'**interface du monde de la recherche et du travail de terrain**. Les méthodologies issues de la recherche fondamentale sont adaptées par BioPhonia et appliquées à des problématiques environnementales concrètes, **au service du bien commun**.

La volonté de Biophonia est d'inscrire son action dans l'Économie Sociale et Solidaire (**ESS**), reconnue par l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (**ESUS**).

Pour **démocratiser** l'usage de la bioacoustique, BioPhonia développe la plateforme modulable EcoASAP, **lauréate du concours d'innovation i-Lab** qui s'inscrit dans le cadre du **plan France 2030**. Elle facilitera la gestion et l'analyse des données sonores de biodiversité grâce aux dernières avancées en intelligence artificielle.

Basée à Oletta, BioPhonia mobilise une dizaine de personnes qui contribuent à ses activités.



[Dans cette vidéo, découvrez Juliette Linossier qui présente BioPhonia dans le cadre de France 2030](#)

# Focus

## Agrid

« Nous dotons vos bâtiments de l'IA la plus avancée du secteur énergétique... en 1 clic ! »

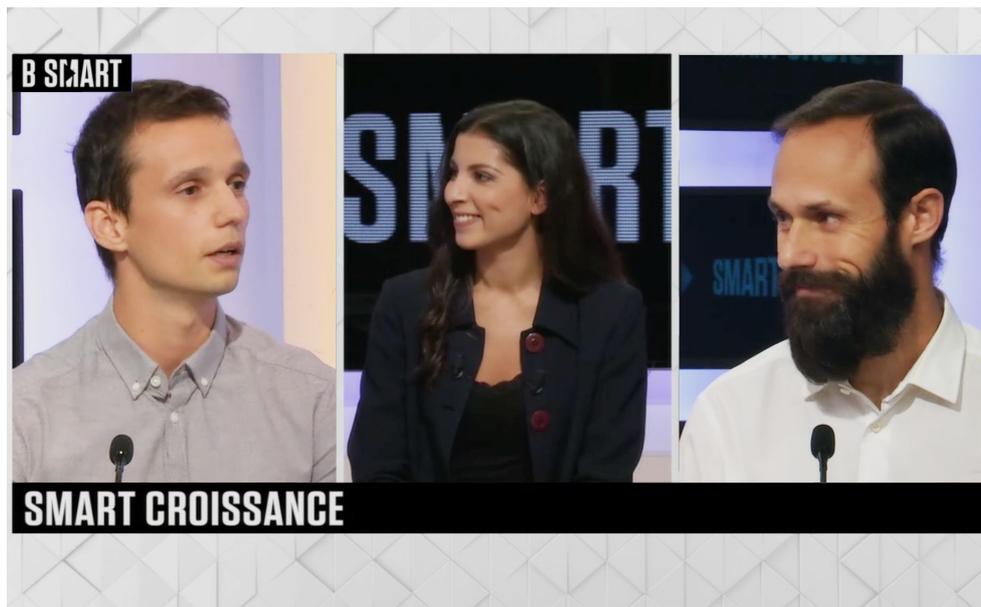
Jean-Pierre Voropaieff

Agrid s'attaque au **problème climatique** par le biais des bâtiments. L'entreprise est née du constat qu'une solution logicielle serait le catalyseur indispensable à toute politique énergétique durable. Cette solution logicielle permet d'**optimiser automatiquement le fonctionnement des systèmes thermiques sans préjudice pour le confort des occupants**.

L'entreprise poursuit sa phase d'amorçage en développant sa R&D et en commercialisant sa solution. À fin 2023, **l'entreprise a équipé 115.000m2 d'hôtels et bureaux pour plus de 70 clients**. Agrid se présente comme une société technologique à la pointe en matière de gestion énergétique et souhaite à terme de proposer aux gestionnaires de réseau une prestation de flexibilité.

Le projet repose sur une **équipe robuste techniquement** qui maîtrise les outils de modélisation thermique et d'IA à mettre en place. Des collaborations ont été établies avec des laboratoires (Centre d'Efficacité Énergétique des Systèmes, Observation Impacts Energie) afin d'optimiser leur algorithme et l'utilisation des données.

La finalité du produit est de proposer un **service intuitif et facile d'installation** (immédiat ou quasi-immédiat) permettant de s'affranchir de personnels en charge de ce suivi, tout en proposant un **rendement élevé sur le plan énergétique, tant sur la facture que l'impact environnemental**.



[Retrouvez l'interview de Jean-Pierre Voropaieff et de Ghjuvan'Carlu Simeoni sur B SMART](#)

# Informations sur la société de gestion de portefeuille FemuQuì Ventures

FemuQuì Ventures est une société de gestion de portefeuille native de Corse qui réunit **4.600 investisseurs**, épargnants, entreprises, institutions privées et publiques. Avec **7 fonds actifs**, elle investit aux côtés d'entrepreneurs corses qui portent des projets **d'amorçage, de création, de développement, de transmission ou d'ouverture à l'international**.

FemuQuì Ventures est issue de FemuQuì S.A., société de capital-investissement fondée avec 1.200 actionnaires petits porteurs en 1992. Ensemble, elles ont un **historique de gestion de plus de 30 ans** et portent un ambitieux projet de développement. **120 personnes** ont participé aux instances de gouvernance de FemuQuì, qui a accompagné plus de **100 entreprises**, **débouclé 90 opérations** et contribué à la création de plus de **1.000 emplois** et **150 M€** de création de valeur.

**1990**

**Émergence de l'idée FemuQuì**, voyage au Pays-Basque

**1991**

Adoption de la **Charte fondatrice**

**1992**

**1.300 actionnaires, 3M francs** lors de la constitution de FemuQuì S.A.

**1993**

**Premier investissement** Charcuterie Fontana

**1997**

**10 entreprises** accompagnées, **70 emplois** créés

**2015**

**2.300 actionnaires, 5,5M€** suite à une augmentation de capital

**2014**

**55 entreprises** accompagnées, **500 emplois** créés

**2004**

**Label Finansol** pour les actions au capital de FemuQuì S.A.

**2003**

Agrément **Entreprise Solidaire** et adhésion à la **FEBEA**

**2001**

**2.100 actionnaires, 3,55M€** suite à une augmentation de capital

**2016**

**Création de FemuQuì Ventures** qui déploie les FIP Corse Suminà n°2, n°3, n°4 et n°5

**2020**

**Premier investissement >1M €** qui témoigne des nouvelles capacités d'intervention

**2021**

**Déploiement Alzà**, premier fonds d'amorçage corse

**2022**

**93 entreprises** accompagnées, **1.000 emplois** créés

**2023**

**Lancement Travalcà F.P.C.I.**, actif sous gestion de **48M€** et **4.600 souscripteurs**

Pour consulter la Charte fondatrice de 1991

[www.femuqui.com/etica](http://www.femuqui.com/etica)

# Un acteur local et une gouvernance au service d'Alzà

## FemuQuì Ventures



**Ghjuvan'Carlu Simeoni**



**Alexandra Payen-Joubert**



**Xavier Pieri**



**Alexandra Cherenti**



**Adrian Popescu**



**Jessica Moneglia-Dijoux**



**Anthony Grégoire**



**Fanny Auphan**

## Conseil stratégique Alzà

Alzà dispose d'un Conseil Stratégique dont l'objectif est de suivre la stratégie et la mise en œuvre de la politique d'investissement du fonds d'amorçage qui est orchestré par FemuQuì Ventures. Il s'exprime sur des questions concernant la gestion et l'organisation d'Alzà.



**Michel GAUDEAU-PACINI,**  
Directeur général adjoint Cullettività di Corsica



**Alexandre ALFONSI,**  
Dirigeant  
Alternat SARL



**Guillaume GUIDONI,**  
Gérant Gecodia

## Comité consultatif Alzà



**Sébastien SIMONI,**  
Associé et fondateur de GoodBarber  
No Code AppBuilder, créateur de  
CampusPlex StartUp Studio

Le Comité d'investissement de FemuQuì Ventures peut faire appel à un Comité consultatif regroupant des compétences complémentaires. Un Comité consultatif est institué par fonds géré.



**Laurent FOATA,**  
Président d'Agila Capital



**Bastien BALDACCI,**  
Président SAS IB Consult



**John PIETRI,**  
Senior Advisor banque privée  
et fond d'investissements



**Graziella LUISI,**  
Directrice Fondazione di  
l'Università di Corsica



**François CASABIANCA,**  
Ingénieur agronome,  
chercheur retraité



**Angélique QUILICHINI,**  
Déléguée Relance et Innovation  
Cullettività di Corsica



**Kevin le GOFF,**  
Chargé d'affaires Mission  
Prospective et Stratégie ADEC



**Philippe GAMBINI,**  
Directeur fiscal



# Rapport annuel de gestion

## au 31/12/2023

ALZÀ  
CORSICA SEED FUND

femuqui  
ventures



---

Le fonds d'amorçage est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et la Collectivité de Corse

# Rapport annuel de gestion

## relatif à l'activité et aux comptes de l'exercice 2023 de Alzà S.A.S.

### I. Contextualisation

En mars 2009, la Collectivité De Corse a approuvé la création de « Corse Financement », plateforme régionale de financement pilotée par l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC).

Depuis cette date, la Collectivité de Corse (CDC) et l'Union européenne ont soutenu à hauteur de plus de 40 M€ (2009-2013) des instruments financiers permettant d'accompagner aussi bien des porteurs de projets souhaitant créer une TPE/PME (Corse Initiative Réseau, Corse Active), que des porteurs de projets en difficulté d'insertion (ADIE-CREASOL) ou encore des entrepreneurs faisant état de besoins plus substantiels de financements bancaires ou en fonds propres (FEMUQUI, OSEO/Bpifrance, la CADEC).

En 2016, la place centrale de la plateforme « Corse Financement » dans la mise en œuvre de la politique d'ingénierie financière à destination des entreprises a été réaffirmée au sein du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I).

Le SRDE2I pose comme orientations opérationnelles clés de « Corse Financement » la mise en œuvre, la supervision et la coordination de la politique d'ingénierie financière de l'ADEC (soutien public à la trésorerie, à l'investissement et à la couverture des besoins financiers), ainsi que la sélection par des procédures ouvertes et transparentes (appels d'offres, appels à projets, appels à manifestation d'intérêt ou tout autre instrument permis par le code des marchés publics) conformément aux réglementations nationales et européennes des outils financiers.

C'est dans ce cadre que l'ADEC a lancé, en novembre 2017, un marché public (Accord-cadre N°17ADC14) relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers (fonds de financement de l'économie), dont le lot numéro 4 concernait la création d'un fonds d'amorçage.

La Société de gestion S.A.S. FemuQui Ventures, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), a été sélectionnée (date de notification du marché : le 18 juillet 2018) comme opérateur financier chargé de la mise œuvre « **d'un fonds d'amorçage dédié aux jeunes pousses à fort contenu innovant et technologique** ».

La création d'un fonds d'amorçage dédiée aux jeunes pousses par la CDC, s'inscrit dans le cadre du programme PO FEDER-FSE Corse 2014-2020, pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre :

- AP01 - Axe prioritaire : Structurer le potentiel de RDI de la Corse au service de la compétitivité du territoire  
OT01 - Objectif thématique : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation /  
PI01b - Priorité d'investissement : Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir les activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales / PI01b-OS01 -  
Objectif spécifique : Accroître les activités d'innovation des entreprises corses dans les domaines de spécialisation intelligente.

## II. Description et modalités de mise en oeuvre de l'instrument financier

### 1. Alzà : Le Fonds d'amorçage

DÉNOMINATION SOCIALE	ALZÀ
FORME JURIDIQUE	Société par Actions Simplifiées à capital variable
SIÈGE SOCIAL	immeuble SITEC, 344 carrughju Jean Femenia 20600 Bastia
SIRET	900 304 726 00012
DATE IMMATRICULATION	16 juin 2021
CAPITAL SOUSCRIT	3.400.000,00 €
COMMISSAIRE AUX COMPTES	Conseils Associés S.A.
DÉPOSITAIRE	ODDO BHF
CLASSIFICATION JURIDIQUE	Autres Fonds d'Investissements Alternatifs (FIA)
CODE ISIN	FR0014008RF0
STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT	Capital d'amorçage (Seed Capital)
ZONE GÉOGRAPHIQUE	Corse
ORIENTATION DE LA GESTION	<p>Le Fonds a pour objet l'apport en fonds propres et quasi fonds propres à des entreprises en phase de démarrage, qualifiées de « jeunes pousses » au sens de l'article 22 du Règlement (UE) No 651/2014 du 17 juin 2014, ayant leur siège social ou un établissement en Corse, et exerçant une activité en Corse, portant directement ou indirectement un projet innovant et technologique.</p> <p>Le processus de sélection des participations s'appuie sur une analyse multicritère qui couvre les domaines suivants, entre autres : l'équipe dirigeante, l'activité, les moyens humains, les outils et autres facteurs techniques, technologiques, humains, le domaine d'activité, le secteur, le marché, la localisation géographique, le produit ou service, les facteurs distinctifs et de succès de l'entreprise, la structure et les projections financières, etc (Cf. GRILLE DE DISCRIMINATION   ANNEXE 1).</p> <p>Les participations seront prises par le biais des instruments suivants :</p> <p>(i) Valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Souscription de titres (parts sociales, actions ordinaires, actions de préférence et autres), soit à l'occasion de la création de l'entreprise, soit à l'occasion d'une augmentation de capital.</li><li>• Souscriptions de valeurs mobilières donnant accès au capital, telles que, sans s'y limiter, obligations convertibles en actions (OCA), obligations remboursables en actions, avec, le cas échéant, émission de bons de souscriptions d'actions (BSA).</li></ul> <p>(ii) Avances en compte courant bloqué (ayant le caractère de fonds propres), prêt participatif et autres instruments de quasi-fonds propres.</p>

## 2. FemuQuì Ventures : Président et gestionnaire du Fonds

Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	FemuQuì Ventures, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-16000016
Siège social de l'organisme financier	immeuble SITEC, 344 carrughju Jean Femenia 20600 Bastia
Procédure de sélection	<p>Les dates clés de la procédure de sélection :</p> <p><u>6 octobre 2017</u> : Lancement du marché par l'ADEC (N°17ADC14-4), intitulé : Accord-cadre relatif à la sélection d'opérateurs financiers chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers (fonds de financement de l'économie).</p> <p>Le lot n° 4 concerne la gestion d'un fonds d'amorçage, destiné à intervenir, sous différentes formes, au stade amont de la création ou dans la première année de celle-ci, le plus souvent au stade du projet au moment de la première levée de fonds.</p> <p><u>7 novembre 2017</u> : Acte d'engagement de l'offre de FemuQuì Ventures.</p> <p><u>9 juillet 2018</u> : Acceptation de l'offre par l'ADEC et marché rendu exécutoire.</p> <p><u>17 juillet 2018</u> : Courrier de notification du marché.</p> <p><u>18 juillet 2018</u> : Réception du courrier de notification par FemuQuì Ventures.</p>

## 3. L'accord de financement

### a. Montant engagé dans l'opération au 31/12/2023

Le fonds d'amorçage Alzà est cofinancé par la Collectivité de Corse et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du programme PO FEDER-FSE Corse 2014-2020, pour une dotation totale de 4.000.000 €. Sa composition est la suivante :

	<b>Dotation initiale</b>
Collectivité de Corse	1.600.000 €
FEDER	2.400.000 €
<b>Total Fonds Publics</b>	<b>4.000.000 €</b>

b. Montant versé au 31/12/2023

Au 31 décembre 2023, le Fonds Alzà est doté de 3.400.000 €.

Le solde du financement au titre du FEDER d'un montant de 600.000 € (correspondant au bon de commande n°4 datée du 29 novembre 2023) n'a pas été versé à la date du 31/12/2023.

Pour rappel, les modalités de versement des fonds s'établissent comme suit, conformément à l'article 41 du règlement EU n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 :

- **Une avance de 25%** du montant total du marché. Les fonds correspondant aux bons de commande ultérieurs pourront être engagés de la manière suivante :
  - **Bon de commande n°2** : lorsque 60% au minimum du montant du premier acompte (bon de commande n°1) ont été dépensés pour couvrir des dépenses éligibles (décaissement des prêts ; justification des frais de gestion et des autres dépenses éligibles).
  - **Bon de commande n°3** : lorsque 85% au minimum du montant total des précédents acomptes ont été dépensés pour couvrir des dépenses éligibles.
  - **Bon de commande n°4** : lorsque 85% au minimum du montant total des précédents acomptes ont été dépensés pour couvrir des dépenses éligibles réellement dépensées.

Le détail des montants à justifier est détaillé ci-dessous :

Intitulé de l'opération	Montant contreparti	Montant FEDER	Montant de l'assiette éligible
Dotation d'amorçage	1 600 000,0 €	2 400 000,0 €	4 000 000,0 €

	Montant des fonds versés	Montant des fonds à justifier	Montant FEDER à justifier	Montant FEDER à justifier (en cumulé)	Montant total à justifier
<b>Bon de commande n°1</b>	400 000,0 €	240 000,0 €	360 000,0 €	360 000,0 €	600 000,0 €
<b>Bon de commande n°2</b>	400 000,0 €	440 000,0 €	660 000,0 €	1 020 000,0 €	1 100 000,0 €
<b>Bon de commande n°3</b>	400 000,0 €	340 000,0 €	510 000,0 €	1 530 000,0 €	850 000,0 €
<b>Bon de commande n°4</b>	400 000,0 €	340 000,0 €	510 000,0 €	2 040 000,0 €	850 000,0 €
<b>Restant à justifier à l'issu du dernier bon de commande</b>	0,0 €	240 000,0 €	360 000,0 €	0,0 €	600 000,0 €
<b>Totale à justifier à la clôture du fonds</b>	<b>1 600 000,0 €</b>	<b>1 600 000,0 €</b>	<b>2 400 000,0 €</b>	<b>2 400 000,0 €</b>	<b>4 000 000,0 €</b>

### c. Modalités de rémunération

Les modalités de rémunération du gestionnaire du Fonds sont définies par les pièces constitutives de l'Accord cadre N° 17ADC14-4 (Article 4 - Acte d'engagement), et sont reprises dans la convention de gestion validée par l'Associé Unique, la Collectivité de Corse.

#### - Rémunération de base

Au titre de sa mission, le Prestataire percevra une rémunération annuelle globale et forfaitaire (la « Rémunération de Base ») égale à deux virgule cinq (2,5) % par an, pour les vingt-quatre (24) premiers mois suivant la signature de l'Accord de Financement, et par la suite un (1) % par an, des contributions du programme engagés par l'Associé Unique au Fonds, calculées prorata temporis à compter de la date de signature de l'Accord de Financement, jusqu'à la fin de période d'éligibilité fixée au 31 décembre 2023.

#### - Rémunération de performance

Le prestataire percevra une rémunération annuelle égale à un virgule sept (1,7) % par an des fonds versés par le Fonds auprès des cibles, calculées prorata temporis à compter de la date du paiement à la Cible jusqu'au remboursement de l'investissement (la « Rémunération de la Performance »), ou jusqu'à la fin de la période d'éligibilité, la date la plus proche étant retenue.

### 4. La gouvernance de l'instrument financier

#### a. Le Conseil Stratégique

Le Fonds d'amorçage Alzà dispose d'un Conseil Stratégique composé de quatre membres choisis de la manière suivante :

- 2 membres parmi des représentants de la Collectivité de Corse / ADEC
- 2 membres parmi des personnalités qualifiées, issus du monde de l'entreprise, de la finance ou universitaire

Le Conseil Stratégique a pour objectif de suivre la stratégie et la mise en oeuvre de la politique d'investissement du Fonds d'amorçage qui est orchestré par la Société de gestion. Il sera amené à s'exprimer sur des questions concernant la gestion et l'organisation de la société.

Au 31/12/2023, le Conseil Stratégique de la S.A.S. Alzà est composé de :

- Alexandre Alfonsi, personnalité qualifiée
- Michel Gaudeau-Pacini, représentant de la Collectivité de Corse
- Guillaume Guidoni, personnalité qualifiée

#### b. Le Comité Consultatif

Le Comité Consultatif est un organe non-décisionnaire composé de 4 à 10 membres désignés par décision du Conseil Stratégique à la majorité simple. Les membres du Comité Consultatif peuvent être des représentants de la Collectivité de Corse, de l'ADEC, ou des personnalités qualifiées, issues du monde de l'entreprise, de la finance ou universitaire.

L'objectif de ce Comité est de se prononcer sur les opportunités d'investissements, ainsi que les éventuels conflits d'intérêts, décelés ou non.

La composition du Comité Consultatif a évolué à l'issue de la réunion du Comité Stratégique en date du 20 avril 2023 avec la nomination de M. Kevin Legoff comme représentant de l'ADEC.

Composition du Comité Consultatif au 31/12/2023 :

- Bastien Baldacci
- François Casabianca
- Laurent Foata
- Philippe Gambini
- Graziella Luisi
- John Pietri
- Angélique Quilichini, représentante de la CDC
- Kevin Legoff, représentant l'ADEC
- Sébastien Simoni, qui en assure la présidence

### III. Politique de gestion

#### 1. Situation financière et résultat

##### **Résultat net**

Le résultat net est de -256.163,00 €.

##### **Gestion du portefeuille (dividendes et intérêts enregistrés sur le Fonds)**

Les revenus courants (dividendes et produits des créances rattachées à nos participations) s'élèvent à 12.636 €.

##### **Gestion de la trésorerie**

Les revenus de placement de la trésorerie s'élèvent à 13.458 €.

##### **Coût de fonctionnement**

Au 31 décembre 2023, les frais supportés par le Fonds sont ventilés de la façon suivante :

- Frais de gestion du Fonds : 133.483,51 €
  - Dont rémunération de base : 112.913,24 €*
  - Dont rémunération de performance : 20.570,27 €*
- Frais de fonctionnement : 23.791,00 €
  - Dont frais de commissaire aux comptes : 5.064,00 €*

##### **Honoraires de prestations**

Néant

##### **Frais de montage et frais de dossiers**

Néant

##### **Autres rémunérations**

Néant

##### **Engagement financiers au cours de l'exercice**

Les engagements financiers le S.A.S. ALZÀ relatifs à l'exercice 2023 portent sur 16 investissements dont 10 investissements complémentaires :

- S.A.S AGRID :
  - Investissement complémentaires de 160.000,00 € le 11/04/2023 par souscription de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 1er novembre 2023 ;
  - Investissement complémentaire le 19/12/2023 :
    - Exercice des 16 BSA AIR souscrits en septembre 2021 et avril 2023, donnant le droit à la S.A.S. Alzà de souscrire à 597.2863 actions, à la valeur nominal, de la S.A.S. Agrid, pour un montant de 5.972,83 € ;
    - Souscription à une augmentation de capital à hauteur de 237.502,75 €
    - Les opérations ont été réalisées en co-investissement avec les fonds FemuQui S.A. et FIP Suminà 4.

- S.A.S. ARCADIVUM :
  - Investissement complémentaire de 25.000,00 € le 30/06/2023 par souscription d'un bon de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçable à tout moment à compter du 30 novembre 2023 ;
  - Investissement complémentaire de 200.000,00 € le 22/11/2023 par souscription de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 30 novembre 2023 ;
  - En vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR souscrits :
    - exercice d'un BSA AIR donnant droit à la souscription de 1.699 actions ordinaires à la valeur nominal pour un montant de 16,99 €, réalisée le 27/12/2023 ;
    - mise en place d'un compte courant d'associé de 257,71 €, le 27/12/2023, permettant de sécuriser les prochaines souscriptions d'actions issues de l'exercice des BSA AIR par compensation de créance.
  
- S.A.S. BIOPHONIA :
  - Investissement de 350.000,00 € le 29/12/2023, par souscription de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 1er mars 2025 ;
  - En vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR souscrits, mise en place d'un compte courant d'associé de 1.956,00 € le 28/12/2023, par contrepartie d'un prêt de titres (30 actions ordinaires).
  
- S.A.S. CARE CONNECT :
  - Investissement de 125.010,00 € le 17/11/2023 par souscriptions (i) de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 1er mars 2025 pour un montant de 125.000 € (ii) d'une action ordinaire de la société pour un montant de 10 € ;
  - Investissement complémentaire de 23.000,00, € le 29/12/2023 par souscription de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 1er mars 2025 ;
  - Un compte courant d'associés a été mis en place le 19/12/2023 pour un montant de 1.270,00 € en vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR
  
- S.A.S. DELTAGEE :
  - Investissement de 400.000,00 € le 20/07/2023, par souscription d'obligations convertibles en action de préférence (« OCAP ») avec une date d'échéance au 31 décembre 2027.
  
- S.A.S. HOSTA :
  - Investissement de 55.025 € le 01/09/2023 par souscriptions (i) de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 1er mars 2025 pour un montant de 55.000 €, (ii) d'une action ordinaire de la société pour un montant de 25 € ;
  - Un compte courant d'associés a été mis en place le 01/09/2023 pour un montant de 1.800,00 € en vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR
  - Investissement complémentaire le le 29/12/2023 d'un montant de 13.000,00 € par souscription de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 1er mars 2025.
  
- S.A.S. NEURAL VISION :
  - Investissement de 125.000,00 € le 29/12/2023, par souscription de bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 1er janvier 2026 ;
  - En vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR souscrits, mise en place d'un compte courant d'associé de 2.530,00 € le 29/12/2023, par contrepartie d'un prêt de titres.
  
- S.A.S. SUMINO BLOCKCHAIN :
  - Investissement de 55.000,00 € le 27/04/2023 en bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter respectivement du 30 novembre 2023
  - Investissement complémentaire de 70.000,00 € le 21/11/2023 en bons de souscription d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à compter du 30 novembre 2023 ;
  - En vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR souscrits :
    - Exercice de 5 BSA Air donnant droit à la souscription de 2 actions ordinaires à la valeur nominal (1 €) pour un montant de 2 €, réalisée le 21/12/2023
    - Un compte courant d'associés d'un montant de 89,00 € a été mis en place le 28/12/2023.

- S.A.S. TEELT :
  - Investissement complémentaire de 170.000,00 € le 29/03/2023 en bons de souscriptions d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçable à tout moment à compter du 30 novembre 2023 ;
  - En vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR souscrits :
    - Exercice de 5 BSA AIR, donnant droit à la souscription de 240 actions ordinaires à la valeur nominal pour un montant de 24 €, réalisée le 21/12/2023 ;
    - Mise en place d'un compte courant d'associés le 29/12/2023 d'un montant de 2.184 €.
  
- S.A.S. UPIKAJOB :
  - Investissement complémentaire de 125.000,00 € le 09/06/2023 par souscription de bons de souscriptions d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à partir du 30 novembre 2023 ;
  - Investissement complémentaire de 150.000,00 € le 17/11/2023 par souscription de bons de souscriptions d'actions « AIR » (BSA AIR), exerçables à tout moment à partir du 30 novembre 2023 ;
  - En vue de sécuriser l'exercice futur des BSA AIR souscrits :
    - Exercice d'un BSA AIR, donnant droit à la souscription de 817 actions ordinaires à la valeur nominal (1 €) pour un montant de 817 €, réalisée le 19/12/2023 ;
    - Mise en place d'un compte courant d'associés le 28/12/2023 d'un montant de 15.313,00 €.

### **Désinvestissement - Sorties**

Néant

### **Provisions et casse**

Le montant net des provisions est de 125.000,00 € correspondant à la dépréciation des BSA Air de S.A.S. Nookorp.

### **Endettement**

Néant

### **Situation générale**

La S.A.S. Alzà, véhicule juridique portant le Fonds d'amorçage régional, est immatriculée depuis juin 2021. Le Fonds a ainsi initié sa période d'investissement sur le 2<sup>nd</sup> semestre de l'année 2021. Durant l'exercice 2023, la fréquence de déploiement du Fonds d'amorçage s'est une fois de plus accélérée. Ainsi, la totalité du montant disponible a été investi dans les jeunes pousses insulaires, soit plus de 88% du montant total versé au Fonds.

La capacité d'investissement du Fonds a été amputée d'un montant de 600 k€, l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC) en charge de la gestion de l'Accord Cadre, n'ayant pas versé le solde (quatrième versement) du cofinancement FEDER avant le 31 décembre 2023, date de fin d'éligibilité des fonds FEDER et de la période d'investissement du Fonds.

Ainsi, la dotation globale initialement prévue de 4M€ sur la période d'investissement a été réduite de 600 k€.

Cette situation imprévue et dommageable a fortement contraint la gestion du fonds par l'équipe de gestion qui n'a pu engager la S.A.S. Alzà dans certaines opérations d'investissement, en l'absence d'assurance de versement des fonds.

Par conséquent, plusieurs jeunes entreprises innovantes, dont les dossiers avaient étudiés et instruits par FemuQui Ventures, n'ont pu bénéficier d'un investissement ou d'un investissement complémentaire, du seul fait du non versement du solde.

Au 31 décembre 2023, la situation financière est saine, l'exercice est déficitaire du fait des éléments suivants :

- Lors des premières années de vie du Fonds, le portefeuille de participation génère peu de produit
- Les frais de gestion sont facturés sur la période d'investissement, dans le respect des documents contractuels de l'accord-cadre
- Constatation d'une provision de la participation S.A.S. Nookorp

La période d'investissement du Fonds s'est terminée le 31 décembre 2023. Compte tenu du retard dans le versement du 4<sup>ème</sup> acompte du financement de la partie FEDER, une discussion est engagée avec les services de l'ADEC et de la Collectivité de Corse pour proroger la période d'investissement et permettre ainsi l'investissement du solde disponible.

## 2. Revue du portefeuille

### Les participations

Le portefeuille comprends onze participations :

#### S.A.S. AGRID

Agrid est une société ayant développé une solution logicielle de pilotage de zone thermique basée sur un algorithme qui vise à optimiser la consommation énergétique des bâtiments tertiaires, sans perte de confort pour ses occupants. L'entreprise poursuit sa phase d'amorçage en développant sa R&D et en commercialisant sa solution. À fin 2023, l'entreprise a équipé 115.000m<sup>2</sup> d'hôtels et bureaux pour plus de 70 clients. Agrid se présente comme une société technologique à la pointe en matière de gestion énergétique et souhaite à terme de proposer aux gestionnaires de réseau une prestation de flexibilité.

#### S.A.S. ARCADIUM ESPORT

Arcadium développe une plateforme SaaS mettant en relation les joueurs et des coaches souhaitant participer à des compétitions esport amateurs. Fondée par Alexandre Quagliari, Arcadium est composée de passionnés d'esport amateur et développe un écosystème permettant aux joueurs de rejoindre des équipes adaptées à leur niveaux et encadrées par des entraîneurs formés et certifiés par Arcadium. De nombreux services permettent d'aider les coachs à améliorer l'expérience utilisateur. L'ambition d'Arcadium est de créer une fédération à travers leur plateforme permettant de participer à des événements, d'intégrer des clubs et de suivre des formations de manière éducative.

#### S.A.S. BIOPHONIA

Basée à Oletta, pionnière de la bioacoustique et de l'écoacoustique en milieu terrestre, BioPhonia est une entreprise innovante qui écoute la nature pour fournir aux gestionnaires des données de haute qualité, pour comprendre et surveiller la biodiversité. La société a développé des outils de pointe pour la collecte, l'analyse et l'interprétation des données acoustiques. Son activité repose sur le développement de projets R&D et des analyses comme bureau d'experts scientifiques. Fondée en 2020 par Juliette Linossier, Clement Cornec et Léo Papet, trois chercheurs en bioacoustique, BioPhonia se positionne à l'interface du monde de la recherche et du travail de terrain. La volonté de BioPhonia est d'inscrire son action dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), reconnue par l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS). Pour démocratiser l'usage de la bioacoustique, BioPhonia développe la plateforme modulable EcoASAP, lauréate du concours d'innovation i-Lab qui s'inscrit dans le cadre du plan France 2030. Elle facilitera la gestion et l'analyse des données sonores de biodiversité grâce aux dernières avancées en intelligence artificielle.

#### S.A.S. CARE CONNECT

Care Connect, entreprise de e-Santé fondée en 2021 par Florian Torracchi et Mohamed Nefzaoui, a développé un outil novateur qui vise à révolutionner la gestion de l'identité des patients dans leur parcours de soin. Ce dispositif appelé « Care Link » sécurise la procédure d'identitovigilance en digitalisant les données d'identification du patient et en les intégrant dans un élément sécurisé inséré dans un bracelet digital NFC. Ce produit est accompagné d'une application mobile permettant la digitalisation des demandes de transfert et le suivi du patient en temps réel, pour le centre hospitalier mais également pour la famille via des alertes SMS. Care Connect propose aussi un bracelet pour la sécurité des nouveaux nés nommé « Baby Safe », permettant le géo-suivi et l'alerte par notification en cas de sortie du périmètre ou de coupure du bracelet.

Ainsi, Care Connect renforce l'organisation et les moyens mis en œuvre par un établissement ou un professionnel de santé pour fiabiliser et sécuriser l'identification de l'usager à toutes les étapes de sa prise en charge.

#### S.A.S. DELTAGEE

La société a pour objet la création et la commercialisation de logiciels scientifiques d'analyse de données ou d'aide à la décision en génétique et en sélection végétale ou animale. L'objectif est de proposer aux semenciers un service de location SaaS unique, innovant et de rupture leur permettant de fiabiliser et d'optimiser tous leurs processus de création variétale (Backcross, Sélection génomique, Pyramiding).

La Société a développé un premier outil d'aide à la décision opérationnel, appelé "CERTAIN-TI", dont la première version est un outil de BackCross (croisement d'un élément hybride avec un de ses parents). 5 clients lui ont déjà fait confiance pour ce premier outil. Elle souhaite désormais adapter cette outil à la sélection génomique.

### S.A.S. HOSTA

Les fondateurs sont à l'origine d'un projet visant à créer des modules d'architecture écologique innovants regroupant l'ensemble des fonctionnalités primaires dans un espace réduit. Il présente deux innovations, une innovation de produit en proposant un concentré de fonctionnalités dans un module de moins de 5m<sup>2</sup>. Cette superficie permet de faciliter l'installation du module d'un point de vue administratif, ainsi qu'une innovation de procédé, le montage de la Hosta est réalisé sur site en impliquant l'acheteur dans la construction grâce à des procédés simples et en respectant une production éco responsable. Un premier prototype a été testé.

L'objectif est de se positionner sur un secteur en pleine mutation, le tourisme durable, écoresponsable, en anticipant de nouvelles attentes : allier aventure, confort et environnement. Les orientations des choix de conception sont réalisées dans le cadre d'une démarche Eco-conception.

La société portant le projet a été constituée en novembre 2021.

### S.A.S. NEURAL VISION

Neural Vision est spécialisée dans l'analyse de comportements humains via la vision par ordinateur. La société développe une technologie basée sur des algorithmes d'alerte pour prévenir les incidents chez les personnes âgées. Cette approche novatrice a pour objectif de transformer la sécurité quotidienne des personnes âgées en analysant l'ensemble de leurs activités domestiques. Neural Vision souhaite offrir une variété de cas d'usage plus étendue que la concurrence, couvrant un large éventail de risques tels que la déshydratation, la malnutrition, l'errance, et bien d'autres. En cas d'incident, les proches pourront être alertés automatiquement, offrant une assistance rapide et efficace aux individus vulnérables.

La société est en phase d'amorçage avec pour objectif à court terme de finaliser la recherche et le développement (R&D) de son produit.

### S.A.S. NOOKORP

NOOKORP souhaitait transformer le marché de l'information professionnelle en développant une plateforme innovante permettant de s'informer rapidement et gratuitement sur toutes les entreprises françaises.

À la suite d'un différend avec les entrepreneurs, FemuQui Ventures a pris la décision de déprécier entièrement la valeur de cet investissement (cf. Provisions et dépréciations, p.28).

### S.A.S. SUMINO BLOCKCHAIN

La société propose une plateforme permettant l'organisation de compétitions sous forme de jeux entre les utilisateurs. Ces compétitions de trading sont basées sur les données réelles de marché, sans que cela ne nécessite d'investissement de la part des joueurs. Actuellement en phase de conception, cette plateforme s'appuie sur l'expertise de son équipe et sa capacité à lever des fonds auprès de business angels pour mener à bien ce projet unique. L'entreprise se distingue par son caractère créatif et son aspect ludique et cela sans aucun risque car elle n'implique par les actifs des utilisateurs.

Depuis le premier investissement en avril 2023, le projet a évolué et l'entrepreneur a su opérer son premier pivot.

### S.A.S. TEELT

La S.A.S. TEELT développe un logiciel SaaS (Software as a Service) qui vise à faciliter l'accueil des nouveaux collaborateurs en entreprise. Il s'agit d'une plateforme digitale qui permet aux services RH de gagner du temps dans le processus d'intégration des nouveaux collaborateurs, en créant des parcours automatisés pour animer la phase de pré boarding (avant l'arrivée du collaborateur), la première semaine et par la suite en impliquant toutes les parties prenantes : manager RH, manager direct, futur salarié, service administratif, service informatique.

Teelt accompagne à ce jour près de 14 entreprises, de tailles et de secteurs d'activité variés.

### S.A.S. UPIKAJOB

Upikajob a fait évoluer son offre et a pour objectif de transformer l'accompagnement des jeunes en fin d'études, qu'ils soient alternants, stagiaires ou nouveaux embauchés, via une plateforme digitale intelligente. L'outil proposé est destiné à aider les ressources humaines (RH) et les managers dans l'accueil, le suivi et l'accompagnement de leurs jeunes collaborateurs. Un module IA et des parcours personnalisés sont mis en place pour chaque entreprise et collaborateur afin d'instaurer une continuité dans les échanges et gagner ainsi en efficacité lors d'aide au suivi et à la décision pour les managers. La plateforme est accessible en 100% digital et propose alors un accompagnement sur mesure et immersif.

Les 11 contrats signés dès 2023, avec des organismes publics et privés, ont financé la distribution de 960 passeports orientation, permettant à des collégiens et lycéens de profiter d'un accompagnement gratuit et complet d'aide à l'orientation sur la plateforme.

## **Valeurs des investissements en capital ou donnant accès à du capital**

Au 31/12/2023, le portefeuille du Fonds d'amorçage Alzà est composé de 11 participations, pour un montant total d'investissements de 3.015.753 €. (Cf. TABLEAU DU PORTEFEUILLE TIAP | ANNEXE 2).

### ***Investissements en BSA Air et/ou en actions***

- Investissements antérieurs à 12 mois :
  - Dossiers concernés : Agrid (403.475,58 €), Arcadium (225.016,99 €), BioPhonia (350.000,00 €), Care Connect (148.010,00 €), Hosta (68.025,00 €), Neural Vision (125.000,00 €), Sumino Blockchain (125.002,00 €), Teelt (170.024,00 €), Upikajob (275.817,00 €) ;
  - Méthode de valorisation : Les investissements, y compris les investissements complémentaires, réalisés il y a moins de 12 mois sont valorisés au montant de l'investissement.
- Investissement supérieurs à 12 mois en BSA Air ou actions :
  - Dossiers concernés : Agrid (100.000,00 €), Arcadium (125.000,00 €), Teelt (225.000,00 €), Upikajob (125.000,00 €) ;
  - Méthode de valorisation : Les participations ont été valorisées au montant des investissements initiaux car (i) la maturité des entreprises ne permet pas de disposer d'éléments suffisants pour apprécier ou déprécier les investissements et (ii) les développements se poursuivent selon les prévisions fournies par les entrepreneurs lors de l'étude de l'investissement.

### ***Investissements en obligations convertibles et/ou en compte courant d'associé***

- Investissements :
  - Dossiers concernés : Arcadium (240,72€), BioPhonia (1.956,00€), Care Connect (1.270,00 €), DeltaGee (412.580,82 €), Hosta (1.828,00 €), Neural Vision (2.530,00 €), Sumino Blockchain (89,00€), Teelt (2.187,00€), Upikajob (15.336,00€)
  - Méthode de valorisation : Les investissements, y compris les investissements complémentaires, réalisés par émission d'un emprunt obligataire ou par mise en place de compte courant d'associé sont valorisés au montant de l'investissement ajusté des intérêts courus à la date d'arrêté de l'exercice.

### ***Provisions et dépréciations***

- Provisions :
  - Dossier concerné : Nookorp
  - Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.

## Ratios d'investissement et de détention de capital

Participation	% investi de la dotation versée au 31/12/2023**	% investi de la dotation globale du Fonds**	% détention de capital
Agrid	14,81%	12,59%	12,97%
Arcadium	10,30%	8,76%	1,53% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>
BioPhonia	10,35%	8,80%	0,40% <i>Investissement réalisé en obligations convertibles*</i>
Care Connect	4,39%	3,73%	0,17% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>
DeltaGee	11,76%	10,00%	0% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>
Hosta	2,05%	1,75%	0,14% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>
Neural Vision	3,75%	3,19%	0,50% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>
Nookorp	3,68%	3,13%	0% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>
Sumino Blockchain	3,68%	3,13%	0,20% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>
Teelt	11,68%	9,93%	0,24% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>
Upikajob	12,24%	10,40%	1,58% <i>Investissement réalisé en BSA Air*</i>

\*À l'exception de la société Agrid, les détentions capitalistiques sont relativement faibles, car les investissements ont été effectués en BSA Air ou obligations convertibles, qui sont des titres donnant accès au capital de manière différée, en cas de conversion ou d'exercice.

\*\* Pour rappel, la dotation versée au 31/12/2023 est de 3.400.000,00 € et la dotation globale du Fonds est de 4.000.000,00 €.

Montant dotation versée au 31/12/2023	Montant investi au 31/12/2023	Ratio investissement/dotation versée
3.400.000,00 €	3.015.753,30 €	88,7%

#### Etats des créances douteuses et dont le recouvrement est irrémédiablement compromis

Néant

#### IV. Activité du Fonds

##### Gouvernance du Fonds d'amorçage

Le Conseil Stratégique s'est réuni à 2 reprises, en avril et en octobre 2023.

Coté flux d'affaires, 8 projets ont été retenus pour les 3 sessions de présentations organisées le 14 avril 2023, le 14 septembre 2023 et le 14 décembre 2023. Les entrepreneurs y ont présenté leurs projets devant les membres du Comité Consultatif du Fonds d'amorçage, complété de personnalités qualifiées issues du monde de la finance, ou encore de la création et accompagnement d'entreprises.

Le Comité Consultatif a délibéré à 5 reprises, le 19 janvier 2023, le 19 juin 2023, le 2 août 2023, le 20 octobre 2023 et le 27 décembre 2023.

##### Gestion du Fonds et des participations

Lors de la structuration des opérations d'investissement, FemuQui Ventures a majoritairement privilégié la souscription de BSA Air ("Bon de souscription d'actions-Accord d'Investissement rapide") comme moyen d'investissement dans les startups. Le BSA est une valeur mobilière donnant accès au capital de manière différée à l'investisseur, généralement lors d'une prochaine levée de fonds. L'investisseur pourra souscrire des actions de la société en bénéficiant d'une décote.

Cet outil permet notamment de :

- renforcer les fonds propres des startups en préservant leur trésorerie (absence d'intérêts à payer, le BSA Air n'est pas un prêt)
- faciliter l'investissement en repoussant la valorisation des jeunes entreprises à une date ultérieure
- sécuriser l'investisseur en créant un tunnel de valorisation dans le contrat (présence d'une valorisation "plancher" et d'une valorisation "plafond")

Dès l'investissement réalisé, FemuQui Ventures a mis en place un suivi renforcé des participations permettant de suivre la mise en oeuvre opérationnelle des projets financés. Dans cette optique, FemuQui Ventures a recruté en septembre 2022 un nouveau collaborateur dédié au Fonds d'amorçage, chargé du déploiement d'un suivi renforcé des participations en mettant en oeuvre avec les entrepreneurs la méthode Objective and Key Results (« OKR »).

- Suivi spécialisé des participations : méthode Objective and Key Results (« OKR »)

La méthode Objective and Key Results (« OKR ») est basée sur la définition d'objectifs et de résultats clés dans l'exécution des projets. Des investissements complémentaires, conditionnés par la réalisation d'objectifs communément définis (lesdits OKR), ont pu ainsi être réalisés.

Application de la méthode OKR au portefeuille du Fonds d'amorçage et suivi :

Participation	Objectifs	Début du suivi	Date et durées des rendez-vous
Agrid	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	27/01/2022	27/03/2024 - 60 min 16/02/2024 - 45 min 17/01/2024 - 85 min 19/12/2023 - 45 min 28/11/2023 - 55 min 25/10/2023 - 70 min 24/10/2023 - 60 min 22/09/2023 - 60 min 01/09/2023 - 60 min 07/08/2023 - 110 min 05/07/2023 - 100 min 05/06/2023 - 35 min 28/04/2023 - 65 min 21/10/2022 - 40 min 19/07/2022 - 60 min 05/05/2022 - 60 min 17/02/2022 - 60 min 21/01/2022 - 50 min
Arcadium	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	14/12/2022	26/03/2024 - 60 min 23/02/2024 - 60 min 23/01/2024 - 40 min 18/12/2023 - 60 min 20/11/2023 - 40 min 19/10/2023 - 60 min 22/09/2023 - 75 min 07/09/2023 - 13 min 24/08/2023 - 70 min 03/08/2023 - 20 min 20/07/2023 - 65 min 13/07/2023 - 18 min 06/07/2023 - 55 min 23/06/2023 - 90 min 31/05/2023 - 17 min 22/05/2023 - 45 min 19/04/2023 - 60 min 20/03/2023 - 60 min 20/02/2023 - 50 min 17/01/2023 - 45 min 14/12/2022 - 60 min

Application de la méthode OKR au portefeuille du Fonds d'amorçage et suivi :

Participation	Objectifs	Début du suivi	Date et durées des rendez-vous
<b>BioPhonia</b>	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	18/01/2024	21/02/2024 - 35 min 18/01/2024 - 45 min
<b>Care Connect</b>	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	23/11/2023	27/03/2024 - 70 min 28/02/2024 - 65 min 25/01/2024 - 60 min 15/12/2023 - 40 min 23/11/2023 - 60 min
<b>DeltaGee</b>	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	11/08/2023	19/02/2024 - 70 min 16/01/2024 - 50 min 30/11/2023 - 60 min 27/10/2023 - 40 min 11/08/2023 - 50 min
<b>Hosta</b>	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	08/09/2023	12/03/2024 - 35 min 12/02/2024 - 30 min 15/01/2024 - 35 min 13/12/2023 - 45 min 22/11/2023 - 30 min 31/10/2023 - 25 min 12/10/2023 - 30 min 25/09/2023 - 45 min 08/09/2023 - 37 min

Application de la méthode OKR au portefeuille du Fonds d'amorçage et suivi :

Participation	Objectifs	Début du suivi	Date et durées des rendez-vous
<b>Neural Vision</b>	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	11/01/2024	12/03/2024 - 95 min 11/01/2024 - 45 min 09/02/2024 - 50 min
<b>Sumino Blockchain</b>	<u>Les</u> informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	26/05/2023	29/03/2024 - 90 min 01/03/2024 - 60 min 26/01/2024 - 130 min 14/12/2023 - 45 min 24/11/2023 - 70 min 20/10/2023 - 55 min 15/09/2023 - 90 min 11/08/2023 - 120 min 07/07/2023 - 50 min 15/06/2023 - 35 min 26/05/2023 - 60 min
<b>Teelt</b>	Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.	14/02/2023	21/03/2024 - 45 min 15/02/2024 - 50 min 16/01/2024 - 30 min 05/12/2023 - 70 min 31/10/2023 - 35 min 26/09/2023 - 45 min 29/08/2023 - 40 min 07/07/2023 - 45 min 24/05/2023 - 35 min 14/04/2023 - 45 min 14/02/2023 - 45 min 15/03/2023 - 45 min

Application de la méthode OKR au portefeuille du Fonds d'amorçage et suivi :

Participation	Objectifs	Début du suivi	Date et durées des rendez-vous
<p><b>Upikajob</b></p>	<p>Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.</p>	<p>10/11/2022</p>	<p>08/03/2024 - 75 min            02/02/2024 - 70 min            15/12/2023 - 45 min            13/11/2023 - 43 min            13/10/2023 - 60 min            08/09/2023 - 60 min            06/07/2023 - 75 min            23/05/2023 - 65 min            03/04/2023 - 50 min            21/02/2023 - 45 min            30/01/2023 - 70 min            09/01/2023 - 75 min            08/12/2022 - 60 min            10/11/2022 - 70 min</p>

## **Les autres évènements**

### MARS 2023 - Versement de la partie FEDER du bon de commande n°2

Le 23 mars 2023, la part FEDER d'un montant de 600.000,00 € a été versée au dépositaire du Fonds, ODDO BHF, soit 15 semaines après la notification aux services de l'ADEC de l'appel du deuxième acompte.

À date de la réception de cet acompte, la Société de gestion restait dans l'attente du versement de la part de la contrepartie régionale d'un montant de 400.000,00 €.

### AVRIL 2023 - Versement de la contrepartie régionale du bon de commande n°2

La part régionale de la deuxième tranche d'un montant de 400.000,00 € a été versée au dépositaire du Fonds, ODDO BHF, le 11 avril 2023. Cette dernière a été versée 3 semaines après le versement de la part FEDER, et 18 semaines après la notification de l'appel de la deuxième acompte formulée par la Société de gestion aux services de l'ADEC.

### MAI - JUIN 2023 - Approbation des comptes de la S.A.S. Alzà par l'actionnaire unique

Par délibération N°23/056 de la Commission permanente du 24 mai 2023, et décisions de l'Associée Unique prises par Acte sous seing privé en date du 8 juin 2023, la Collectivité de Corse a approuvé les comptes annuels 2022 de la S.A.S. Alzà, certifiés par le commissaire aux comptes du Fonds le 18 avril 2023.

### JUILLET 2023 - Appel du versement de la troisième tranche du Fonds d'amorçage

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 20 juillet 2023, FemuQui Ventures a notifié à l'ADEC la consommation de plus de 85% du montant du deuxième acompte et a appelé le versement du troisième acompte d'un montant de 1.000.000,00 €.

### AOÛT 2023 - Dépôt des comptes annuels

Le dépôt des comptes annuels arrêtés au 31/12/2022 a été enregistré au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia le 17/08/2023.

### SEPTEMBRE 2023 - Versement de la partie régionale et de la contrepartie FEDER du bon de commande n°3

Les 20 et 22 septembre 2023, la part régionale d'un montant de 600.000,00 € et la contrepartie FEDER d'un montant de 400.000,00 € ont été versées au dépositaire du Fonds, ODDO BHF.

### NOVEMBRE 2023 - Appel du versement de la quatrième tranche du Fonds d'amorçage

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 22 novembre 2023, FemuQui Ventures a notifié à l'ADEC la consommation de plus de 85% du montant du troisième acompte et a appelé le versement du quatrième acompte d'un montant de 1.000.000,00 €.

### DÉCEMBRE 2023 - Alertes réalisées auprès des services de l'ADEC concernant les difficultés rencontrées en l'absence d'assurance de versement des fonds.

En l'absence d'assurance du versement des fonds de la quatrième tranche, FemuQui Ventures a alerté, par courrier daté du 13 décembre 2023, les services de l'ADEC des conséquences engendrées par cette situation sur la gestion du Fonds.

En l'absence d'assurance de percevoir le solde la partie FEDER, l'alerte a été renouvelée par mail en date du 21 décembre 2023. Cette situation rendait impossible l'engagement de la S.A.S. Alzà dans des opérations d'investissement.

### DÉCEMBRE 2023 - Versement de la contrepartie régionale du bon de commande n°4

La part régionale de la deuxième tranche d'un montant de 400.000,00 € a été versée au dépositaire du Fonds, ODDO BHF, le 19 décembre 2023. À date de la réception de cet acompte, la Société de gestion restait dans l'attente du versement de la contrepartie FEDER d'un montant de 600.000,00 €.

### DÉCEMBRE 2023 - JANVIER 2024 :

Au 31/12/2023, le solde (quatrième versement) du cofinancement FEDER du Fonds d'amorçage, d'un montant de 600 k€, n'avait pas été versé sur le compte de collecte de la S.A.S. Alzà. La fin de la période d'investissement du Fonds étant fixée au 31 décembre 2023, la capacité d'investissement du Fonds d'amorçage a ainsi été amputée de 600 k€.

## Les données quantitatives relatives du flux d'affaire de l'année 2023

- Secteurs d'activité :

Secteur Activité	Dossiers initiés en 2023	Deal flow global cumulé
<i>E-Services</i>	1	8
<i>Développement IT et applications</i>	7	15
<i>Développement durable</i>	1	4
<i>Industrie</i>	1	6
<i>E-Commerce</i>	3	4
<i>Sport</i>	-	2
<i>Santé &amp; Education</i>	1	8
<i>Finance</i>	-	2
<b>TOTAL</b>	14	49

- Montants sollicités :

Montant de la sollicitation	% de demandes initiées en 2023	% de demandes cumulés depuis la création du Fonds
< =125.000,00€	50 %	29 %
125.000,00€ < x < =400.000,00€	29 %	35 %
400.000,00€ < x <= 600.000,00€	14 %	20 %
> 600.000,00 €	7 %	16 %

- Typologie(s) de besoin : Les candidatures reçues émanaient de besoin de financement pour les stades de développement suivants : 57 % pour la phase de conception et test produit ou services, 15 % pour la réalisation des tests marché et 28 % pour la première mise en marché.
- Origination des dossiers : Près de la totalité des dossiers de candidatures reçus résulte des différentes actions de communications menées par la Société de gestion.
- Mixité : Les équipes co-fondatrices mixtes représentent 14 % (2 projets) du flux d'affaires initié en 2023, 14 % (2 projets) composées uniquement de femmes, et 72 % (10 projets) composées uniquement d'hommes.

La session de présentation et pitch est un point critique du processus de sélection, avec un premier passage des entrepreneurs devant les membres du Comité Consultatif du Fonds d’amorçage, complété de personnalités compétentes des domaines du financement ou encore de la création et accompagnement d’entreprises.

<b>Nombre de dossier pour les sessions de présentations en pitch</b>	<b>Dossiers initiés en 2023</b>	<b>Dossiers initiés avant 2023</b>
Session de présentation en pitch du 14 avril 2023	1	3
Session de présentation en pitch du 14 septembre 2023	1	1
Session de présentation en pitch du 14 décembre 2023	2	-

A l’issue des sessions de pitch et présentation, les dossiers retenus passent en Comité Consultatif (des informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.)

<b>Etapes</b>	<b>Nombre dossiers</b>
<i>Nombre de dossiers passés en comité consultatif durant l’année</i>	11
<i>* 19 janvier 2023</i>	4 dont 3 dossiers d’investissement (DeltaGee - investissement initial, Sumino Blockchain - investissement initial, Teelt - investissement complémentaire) dont 1 dossier de désinvestissement (Nookorp)
<i>* 19 juin 2023</i>	1 dont 1 dossier d’investissement (XXXX* - investissement initial)
<i>* 2 août 2023</i>	1 dont 1 dossier d’investissement (Hosta - investissement initial)
<i>* 20 octobre 2023</i>	3 dont 3 dossiers d’investissement (Care connect - investissement initial, XXXX* - investissement initial, Agrid - investissement complémentaire)
<i>* 27 décembre 2023</i>	2 dont 2 dossiers d’investissement (BioPhonia - investissement initial, Neural Vision - investissement initial)
<i>Nombre d’avis favorables du comité consultatif</i>	11 (DeltaGee, Sumino Blockchain, Teelt, Nookorp, XXXX*, Hosta, Care connect, XXXX*, Agrid, BioPhonia, Neural Vision)
<i>Nombre d’avis défavorable du comité consultatif</i>	0
<i>Nombre de LOI signée</i>	6
<i>Investissements réalisés</i>	16

## V. Impact financier et extra-financier du fonds d'amorçage sur l'exercice 2023

### Montants investis en complément de l'intervention du fonds d'amorçage Alzà

	Montant 2023	Montant 2022	Montant 2021	Cumul depuis la création du Fonds
<i>Fonds d'investissement</i>	100.868,72 €	-	25.000,00 €	125.868,72
<i>Business Angels</i>	109.000,00 €	120.000,00 €	-	229.000,00 €
<i>Autres financements (prêt, OC, etc.)</i>	1.229.340,00 € 170.000,00 € en cours de signature	-	250.000,00 €	1.479.340,00 €
<i>Apport des actionnaires</i>	64.975,00 €	77.000,00 €	97.000,00 €*	238.975,00 €

\*Dont 97.000,00 € de conversion de comptes courants d'associés en actions.

Durant l'année 2023, les investissements du Fonds d'amorçage ont été accompagnés par plusieurs co-interventions :

- S.A.S. Agrid : investissements du FIP Suminà 4 et du Fonds FemuQuì S.A pour un montant de 100.868,72 € (pari passu avec le Fonds Alzà), octroi d'une avance remboursable (AR) BPI pour un montant de 375.000,00 € et d'une subvention BPI de 125.000,00 €.
- S.A.S. Arcadium : octroi d'un prêt de 164.340,00 €.
- S.A.S. BioPhonia : octroi d'un prêt de 60.000,00 €.
- S.A.S. Care Connect : un business angel a investi 15.000,00 € au capital de la société, signature en cours d'un prêt et d'une avance remboursable auprès de BPI pour un montant de 170.000,00 €.
- S.A.S. DeltaGee : les fondateurs ont apporté 30.000,00 € au capital de la société, octroi d'un prêt et d'une avance remboursable auprès de BPI pour un montant de 380.000,00 €.
- S.A.S. Hosta : les fondateurs ont apporté 9.975,00 € au capital de la société et un business angels a investi 10.000,00 € au capital.
- S.A.S. Neural Vision : les fondateurs ont apporté 15.000,00 au capital de la société.
- S.A.S. Sumino Blockchain : des business angels ont investi 84.000,00 € au capital de la société.
- S.A.S. Upikajob : apport complémentaire des fondateurs de 10.000,00 €, octroi d'un prêt et d'une avance remboursable de BPI pour un montant de 250.000,00 €.

	Emplois à date
<b>Emplois</b>	57 dont 25 création d'emplois dont 32 emplois maintenus

## VI. Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

### Engagement(s) financier(s)

Néant

La fin de la période d'investissement du Fonds d'amorçage est fixée sur la fin de la période d'éligibilité des fonds FEDER, soit le 31 décembre 2023. En conséquence, aucun investissement n'a été réalisé depuis le 31 décembre 2023.

### Désinvestissement(s)

Néant

### Participations

Néant

### Autres évènements

#### JANVIER 2024 - Versement de la contrepartie FEDER du quatrième acompte :

Le solde (quatrième versement) du cofinancement FEDER du Fonds d'amorçage, d'un montant de 600 k€, a été reçu sur le compte de collecte d'Alzà S.A.S. le 5/1/2024. La fin de période d'éligibilité des fonds FEDER pour la programmation 2014-2020 étant fixée au 31 décembre 2023, ces fonds versés ne peuvent donc être mobilisés.

En date du 15/01/2024, FemuQuì Ventures a demandé aux services de l'ADEC, par courrier avec AR, d'émettre un titre de recette afin de rappeler le solde de la partie FEDER d'un montant de 600 k€, sauf indications circonstanciée de leurs services sur l'utilisation de ces fonds.

### Les données quantitatives relatives du flux d'affaires depuis la fin de l'exercice

Néant (la période d'investissement du Fonds est terminée)

### Synthèse du suivi et d'analyse du flux d'affaires

Néant (la période d'investissement du Fonds est terminée)

### Les perspectives du Fonds pour l'exercice 2024

Le solde du Fonds d'amorçage, d'un montant de 600 k€, a été reçu sur le compte de collecte d'Alzà S.A.S. le 5 janvier 2024. La fin de la période d'investissement du Fonds est fixée au 31 décembre 2023, FemuQuì Ventures ne peut pas investir les fonds disponibles.

Compte tenu, des besoins de financement des startups et de l'absence d'outils d'intervention en fonds propres dans les entreprises innovantes sur le territoire, une réflexion a été initiée avec les services de l'Agence de Développement Économique de la Corse et de la Collectivité de Corse afin de permettre l'investissement du solde disponible. Cette perspective doit être être sécurisée juridiquement.

## VII. AUTRES INFORMATIONS FOURNIES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

### **Dépositaire, commissaire aux comptes et société de gestion de portefeuille du Fonds**

La société de gestion est S.A.S. FemuQui Ventures, dont le siège social est situé immeuble SITEC, 344 carrughju Jean Femenia, 20600 BASTIA, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro de SIREN 820 014 900, agréée par l'AMF sous le numéro GP-16000016.

Le dépositaire est la société S.C.A. ODDO BHF dont le numéro unique d'identification est le 652 027 384 et dont le siège social est 12, Boulevard de la Madeleine, 75009 Paris, France. Les missions confiées à ODDO BHF en tant que dépositaire, tant légales que réglementaires et conventionnelles sont notamment les suivantes : conservation des actifs ; suivi des flux de liquidité ; contrôle de la régularité des décisions.

Le Commissaire aux Comptes est la société Conseils Associés dont le numéro unique d'identification est le 692 048 671 et le siège social est 50 avenue de Wagram 75017 Paris.

### **Autres FIA gérés par FemuQui Ventures**

FemuQui Ventures gère 6 autres fonds aux stratégies complémentaires :

- FemuQui S.A.
- FIP Corse Suminà n°2
- FIP Corse Suminà n°3
- FIP Corse Suminà n°4
- FIP Corse Suminà n°5
- Travalcà F.P.C.I.

### **Co-investissements**

Il s'agit des co-investissements ou co-désinvestissements réalisés sur la période, dans des sociétés non cotées entre le Fonds et une entreprise liée à FemuQui Ventures (telle que définie aux articles R.214-56 et R.214-74 du code monétaire et financier) ou un fonds affilié.

Dans le cadre de son activité de gestion collective, FemuQui Ventures est amenée à gérer plusieurs fonds. Des règles de répartition des dossiers d'investissement sont mises en place afin que les intérêts respectifs des différents porteurs de parts soient préservés de manière systématique et dans la durée.

À ce jour, les Portefeuilles Liés intéressés en phase d'investissement, ayant des critères d'éligibilité convergents avec cependant des stratégies d'investissement différentes, sont les suivants :

- FIP Corse Suminà n°5
- FemuQui S.A.

Sur la période, il y a eu un co-investissement entre Portefeuilles Liés dans la société Agrid. Ce co-investissement a été réalisé entre Alzà et les autres fonds gérés par FemuQui Ventures, FemuQui S.A. et le FIP Corse Suminà n°4, à des conditions financières strictement identiques à l'exception des montants investis qui l'ont été en respect des proportions respectives investies lors de l'opération initiale de 2021.

Aucun co-investissement n'a été réalisé avec des fonds gérés par des sociétés liées, ni avec des personnels de FemuQui Ventures ou des personnes liées.

Les co-investissements aux côtés d'autres investisseurs sont précisés en section V.

## **Liste des mandats sociaux de FemuQuì Ventures ou de ses dirigeants et salariés au sein des organes sociaux des participations**

### *Mandats sociaux liés aux participations en portefeuille*

FemuQuì Ventures agit en toutes circonstances dans le seul intérêt des porteurs de parts et exerce les droits de vote attachés aux titres compris dans Alzà. Les mandataires sociaux et les salariés de FemuQuì Ventures peuvent être nommés administrateurs ou toute position équivalente dans les sociétés détenues par Alzà. FemuQuì Ventures rend compte de toute nomination de ses employés ou mandataires sociaux à de tels postes.

À ce jour, ni FemuQuì Ventures ni ses dirigeants et salariés n'exercent de mandat social au sein des sociétés du portefeuille d'Alzà.

### *Utilisation des droits de vote*

Conformément à l'article 314-103 du Règlement Général de l'AMF, FemuQuì Ventures rend compte de sa pratique en matière d'utilisation des droits de vote attachés aux titres détenus dans Alzà.

Durant l'exercice, les gestionnaires ont participé ou se sont fait représenter à l'ensemble des assemblées générales et ont exercé librement les droits de vote attachés aux actions détenues en portefeuille.

## **Conflits d'intérêts identifiés au cours de l'exercice**

Dans le cadre de ses activités, FemuQuì Ventures est susceptible d'être confrontée à une situation où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec ceux d'un autre client, d'un collaborateur de FemuQuì Ventures, FemuQuì Ventures elle-même ou d'une entité liée. FemuQuì Ventures a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients. Ce dispositif est mis en œuvre par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Les conflits d'intérêts potentiels identifiés sont soumis à l'accord préalable du Comité consultatif de Alzà. Celui-ci a été sollicité à quatre reprises au cours de l'exercice et s'est prononcé favorablement quant au traitement des conflits d'intérêts potentiels identifiés. En 2022, aucun conflit d'intérêt potentiel identifié n'a été catégorisé comme avéré.

## **Politique de sélection des intermédiaires et prestataires**

FemuQuì Ventures dispose d'une procédure de sélection et d'évaluation des prestataires. Cette procédure est mise en œuvre par le RCCI, en coordination avec les autres collaborateurs de FemuQuì Ventures. Le processus de sélection des prestataires prévoit la mise en œuvre de diligences d'identification et de gestion des conflits d'intérêts avant la mise en place de la prestation. Les éventuels conflits d'intérêts identifiés sont portés à la connaissance des porteurs de parts.

Sur la période, aucun conflit d'intérêt potentiel ou avéré n'a été identifié.

## **Politique de sélection des intermédiaires et contreparties**

FemuQuì Ventures n'intervient pas sur les marchés organisés ou assimilés et ne fait pas appel à des intermédiaires en vue de l'exécution de ses ordres sur ces marchés.

## **Intervention d'établissements de crédit liés à FemuQuì Ventures**

Absence d'établissements de crédit liés à FemuQuì Ventures.

## **Liste des prestations facturées au Fonds ou à une Société du Portefeuille, soit par FemuQuì Ventures, soit, si cette dernière en a connaissance, par un Affilié**

Absence de prestations facturées au Fonds ou à une Société du Portefeuille par FemuQuì Ventures. FemuQuì Ventures n'a pas connaissance de la facturation de prestations au Fonds ou à une Société du Portefeuille par un Affilié.

## **Information sur les instruments financiers et placements collectifs pour lesquels FemuQuì Ventures a un intérêt particulier**

Absence d'instruments financiers et placements collectifs pour lesquels FemuQuì Ventures a un intérêt particulier.

## **Honoraires de prestation de conseil, montage ou transaction**

Absence d'honoraires de prestations de conseil ou de montage facturés au Fonds ou à une société dont il détient des titres par FemuQuì Ventures, des sociétés auxquelles elle est liée, des personnels de FemuQuì Ventures ou des personnes ou sociétés liées, au cours de l'exercice.

## **Le profil de risque**

FemuQuì Ventures a mis en place un dispositif de prévention, de contrôle et de suivi des risques conforme à la Réglementation en vigueur. Depuis le 1er janvier 2018, le règlement européen PRIIPs<sup>2</sup> vise à homogénéiser l'information précontractuelle des produits financiers dits « packagés » (ETF, produits dérivés, produits d'assurance-vie, etc.) proposés à des investisseurs non professionnels, à travers un document d'informations clés. C'est sur ce dernier que le profil de risque est déterminé et communiqué.

Alzà S.A.S. relève de la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque très élevée, notamment liée à l'investissement en titres non cotés. Les risques sont précisés dans le DIC ainsi que dans la Note d'information.

## **Suivi des risques**

Le risque global est calculé sur la valeur d'engagement. Le Fonds n'utilise pas d'instruments financiers à terme et ne recourt pas à l'effet de levier. Il n'existe pas de risque de contrepartie lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme et optionnels.

## **Gestion du risque de liquidité et modalités de remboursement**

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marchés défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir. Les cessions et transferts de Parts sont présentés à la section 4.4. « Modalités de cessions, transferts et mutations » de la Note d'information. La sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie à l'achat, et dans le cadre d'une cession négociée. Le produit ne garantit pas le rachat ou la revente des parts.

## **Admission des parts ou actions sur un marché réglementé / SMN**

Absence de parts ou actions sur un marché réglementé / SMN.

## **Politique de rémunération**

L'objectif de la politique de rémunération de la société de gestion FemuQuì Ventures est d'assurer la pérennité de l'entreprise dans le respect des principes fondateurs de FemuQuì et d'aligner les intérêts des différentes parties prenantes : investisseurs, associés et dirigeants, actionnaire historique. Le montant des rémunérations des membres de l'équipe de gestion peut être communiqué sur demande auprès de la Société de gestion. La politique de rémunération fait l'objet d'une revue annuelle. Elle n'intègre pas les risques en matière de durabilité. En revanche, une réflexion est en cours sur la nature des critères à prendre en compte pour intégrer ces risques. La politique de rémunération variable, lorsqu'elle est mise en place, peut retenir des critères d'appréciation quantitatifs et qualitatifs : performance individuelle et collective, contribution au développement de la société, respect des procédures etc.

## **Politique sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Alzà S.A.S. est classé article 6 du Règlement SFDR. L'orientation ESG de FemuQuì Ventures est disponible sur <https://ventures.femuqui.com/reglementation>

<sup>2</sup> [Règlement \(ue\) n°1286/2014 du Parlement européen et du conseil.](#)



## Annexes

ALZÀ

CORSICA SEED FUND

femuqui  
ventures



CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
COLLETTIVITÀ DE CORSE

---

Le fonds d'amorçage est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et la Collectivité de Corse

Annexes  
[www.alza.femuqui.com](http://www.alza.femuqui.com)

# Annexe 1 - Grille de discrimination

Les informations protégées par le secret des affaires ont été retirées de ce rapport destiné à être rendu public.

# Annexe 2 - Tableau du portefeuille de TIAP

## Article 841-7. TABLEAU DU PORTEFEUILLE DE TIAP Valeur estimative du portefeuille de TIAP

Exercice	Montant à l'ouverture de l'exercice			Montant à la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
<b>Décomposition de la valeur estimative</b>						
Fractions du portefeuille évaluées						
- au coût de revient	700 000	700 000	700 000	3 003 031	2 878 031	2 878 031
- au cours de bourse	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette	0	0	0	0	0	0
- d'après la situation nette réestimée	0	0	0	0	0	0
- d'après une valeur de rendement ou de rentabilité	0	0	0	0	0	0
- d'après d'autres méthodes (à préciser)	0	0	0	0	0	0
<b>Valeur estimative du portefeuille</b>	<b>700 000</b>	<b>700 000</b>	<b>700 000</b>	<b>3 003 031</b>	<b>2 878 031</b>	<b>2 878 031</b>

### Variation de la valeur du portefeuille de TIAP

Valeur du portefeuille	Valeur comptable nette	Valeur estimative
<b>Mouvements de l'exercice</b>		
Montant à l'ouverture de l'exercice	700 000	700 000
Acquisition de l'exercice	2 290 451	2 290 451
Cession de l'exercice (en prix de vente)	0	0
Reprises de provisions sur titres cédés	0	0
Plus-values sur cessions de titres :		
- détenus au début de l'exercice	0	0
- acquis dans l'exercice	0	0
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	0	0
Autres variations de plus-values latentes :		
- sur titres acquis dans l'exercice		0
- sur titres acquis antérieurement		0
Autres mouvements comptables (provisions/dépr.)	-125 000	-125 000
Autres mouvements comptables (intérêts courus - OCAP)	12 581	12 581
<b>Montant à la clôture de l'exercice</b>	<b>2 878 031</b>	<b>2 878 031</b>

# Annexe 3 – Charte FemuQui S.A.

## CHARTRE

SERVANT DE CADRE A L'ACTION DE LA SOCIETE DE CAPITAL INVESTISSEMENT « FEMU QUI SA »  
ADOPTÉE le 4 Août 1991, MODIFIÉE LE 29 Mai 1999

### I – PREAMBULE

1) La Société Epargne Emploi « FEMU QUI S.A. » inscrit son action dans une démarche au service des intérêts collectifs du peuple corse (corses d'origine et corses d'adoption), ses hommes et ses femmes, sa culture, sa terre, ses ressources, ses valeurs. FEMU QUI S.A. veut contribuer à rétablir la confiance entre le peuple corse et son économie. Elle n'a pas pour vocation à résoudre l'ensemble des problèmes économiques posés à la Corse, elle vise à créer une dynamique collective autour d'actions concrètes de développement.

2) Cette société « Epargne Emploi » se différencie des sociétés à capital risque classiques en ne s'inscrivant pas dans la seule logique de haute rentabilité financière. L'existence même de cette charte définit l'originalité de la société FEMU QUI S.A.

3) Les interventions de FEMU QUI S.A. s'inscrivent dans la construction d'une économie corse où le capital est un instrument au service de l'homme, pour son épanouissement social. Elles se référeront de façon permanente à des objectifs de dignité, de solidarité, de responsabilité et de justice sociale.

### II – FINALITE ET MOYENS

1) FEMU QUI S.A. entend par ses interventions financières, contribuer, par la création ou le maintien d'emplois, à développer et densifier le tissu économique corse.

2) Les priorités assignées dans l'appréciation des projets retenus sont :

- a) Dégager une valeur ajoutée créatrice d'emplois qualifiés en Corse,
- b) Réduire la dépendance économique de la Corse avec 3 axes
  - \* Réduction du déficit de la Balance Commerciale
  - \* Corsisation des activités et des emplois
  - \* Maîtrise des circuits économiques par les entreprises corses
- c) Participer au rééquilibrage entre les secteurs d'activités économiques (agriculture, industrie, services, tourisme...)
- d) Participer au rééquilibrage de ces activités sur le territoire (rural/urbain – intérieur/littoral),
- e) Participer à la valorisation des ressources locales et à la défense de l'environnement.

3) La société FEMU QUI S.A. doit préserver sa crédibilité sur le terrain économique et veiller à la rentabilité de ses interventions ; elle doit permettre une valorisation de l'épargne confiée.

### III – MODALITES

1) Le capital de la société Epargne Emploi est constitué à partir de l'épargne populaire par un appel au plus grand nombre, à la prise de conscience.

2) Des entreprises, établissements financiers, investisseurs ou institutions ; corses ou amis de la Corse ; de l'île ou de l'extérieur ; pourront participer au capital de FEMU QUI S.A., interlocuteur reconnu du monde économique. Le capital restera majoritairement d'origine privée. Les représentants des petits porteurs seront majoritaires au Conseil d'Administration

3) Dans le cadre des priorités définies précédemment, aucun secteur d'activité n'est exclu des interventions financières de la société. FEMU QUI S.A. recherchera des opérations de partenariat dans les domaines appropriés.

4) Les critères déterminants de la décision de participation financière de FEMU QUI S.A. sont la valeur des projets et la qualité des hommes ou des femmes qui les portent.

5) Le choix des participations de FEMU QUI S.A. est effectué dans une rigueur absolue et de façon totalement indépendante. FEMU QUI S.A. s'assigne également une fonction pédagogique et ses interventions rechercheront un impact d'exemplarité.

6) De façon générale, FEMU QUI S.A. ne prendra pas plus de 30% du capital des sociétés dans lesquelles elle intervient, ceci afin de ne pas détenir de minorité de blocage. Cette intervention pourra être complétée par des participations en compte courant ou encore par des cautionnements. Elle est donc un partenaire à part entière et assurera sans ingérence un suivi attentif de la marche des entreprises.

7) L'Assemblée Générale des actionnaires est souveraine. Le Conseil d'Administration est élu, reconduit ou démis par elle. Pendant son mandat, le Conseil d'Administration est responsable et indépendant. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises en toute transparence. Les actionnaires sont régulièrement informés. Les garanties sur les finalités et l'éthique ne peuvent que procéder de mécanismes démocratiques. Ceux-ci ne peuvent être efficaces et s'inscrire dans la durée qu'à condition que chaque actionnaire se responsabilise.

# Annexe 4 - Grille de notation E.S.G.

	Environnement	Social	Gouvernance
0	La société n'a mis aucune mesure en place, l'adaptation au changement climatique et la diminution des GES ne font l'objet d'aucun suivi ou stratégie et/ou le produit/service proposé n'emporte aucun effet positif tendant dans ce sens et ne fait l'objet d'aucune évolution en vue de s'adapter aux enjeux à venir.	La société n'a mis aucune mesure sociale en place ou d'indicateur de suivi, tant dans sa gestion interne que dans sa relation aux tiers, et/ou le produit/service proposé n'emporte aucun effet positif tendant dans ce sens.	La société n'a mis aucune mesure sociale en place ou d'indicateur de suivi, tant dans sa gestion interne que dans sa relation aux tiers, et/ou le produit/service proposé n'emporte aucun effet positif tendant dans ce sens.
1	Au travers du pacte d'actionnaires l'entrepreneur a accepté de prendre des engagements éthiques couvrant cet enjeu et il accepte de fournir les données extra-financières qui pourront lui être sollicitées dans le cadre des diligences de la SGP.	Au travers du pacte d'actionnaires l'entrepreneur a accepté de prendre des engagements éthiques couvrant cet enjeu et il accepte de fournir les données extra-financières qui pourront lui être sollicitées dans le cadre des diligences de la SGP.	Au travers du pacte d'actionnaires l'entrepreneur a accepté de prendre des engagements éthiques couvrant cet enjeu et il accepte de fournir les données extra-financières qui pourront lui être sollicitées dans le cadre des diligences de la SGP.
2	L'entrepreneur accepte d'amorcer et/ou améliorer la transition écologique de son fonctionnement interne et/ou des produits/services proposés en relation avec la SGP, et fait part d'engagements pouvant faire l'objet d'un suivi annuel.	L'entrepreneur accepte d'intégrer et/ou améliorer une stratégie sociale dans le cadre du développement de ses activités en relation avec la SGP, et fait part d'engagements pouvant faire l'objet d'un suivi annuel.	L'entrepreneur accepte d'intégrer et/ou améliorer les meilleures pratiques de gouvernance dans le cadre du développement de ses activités en relation avec la SGP, et fait part d'engagements pouvant faire l'objet d'un suivi annuel.
3	L'activité de la société et/ou son fonctionnement interne intègrent le changement climatique soit par l'adaptation des produits/services proposés, soit par le développement d'une diversification des activités pour accompagner la transition, soit par l'établissement d'au moins deux politiques visant à réduire son propre impact.	L'entrepreneur est capable de justifier / établir au moins deux mesures sociales.	L'entrepreneur aborde / s'engage à aborder les stratégies RSE au moins une fois par an en Conseil stratégique et il établit au moins une meilleure pratique de gouvernance.
4	L'activité principale de la société intègre la transition écologique en proposant des produits/services contribuant positivement à l'évolution d'un secteur d'activité dont les répercussions locales pourraient être mesurées ou la société met en oeuvre des mesures impliquant les salariés et/ou l'écosystème. Aucun indicateur environnemental ne permet d'identifier un effet particulièrement néfaste qui ne serait pas déjà en cours d'amélioration. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.	L'entrepreneur est soit capable de justifier une mesure sociale jugée supérieure aux attentes, soit d'établir au moins deux mesures sociales, et/ou il développe une solution à destination des autres sociétés leur permettant l'intégration des meilleures mesures sociales en y facilitant l'accès. Aucun indicateur social ne permet d'identifier un effet particulièrement néfaste qui ne serait pas déjà en cours d'amélioration. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.	L'entrepreneur est soit capable de justifier une mesure de bonne gouvernance jugée supérieure aux attentes, soit d'établir au moins deux mesures de bonne gouvernance, et/ou il développe une solution à destination des autres sociétés leur permettant d'intégrer les meilleures pratiques de gouvernance en y facilitant l'accès. Aucun indicateur relevant de la gouvernance ne permet d'identifier un effet particulièrement néfaste qui ne serait pas déjà en cours d'amélioration. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.
5	Un produit ou service développé suscite un effet systémique pouvant avoir un impact au-delà de l'environnement direct, et/ou la société a décarboné son activité, et/ou la société est un "ambassadeur" de la démarche auprès de son écosystème. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.	L'entrepreneur est soit capable de justifier une mesure sociale jugée supérieure aux attentes et d'établir au moins deux autres mesures sociales, et/ou il développe une solution à destination des autres sociétés leur permettant l'intégration des meilleures mesures sociales en y facilitant l'accès. Aucun indicateur social ne permet d'identifier un effet particulièrement néfaste qui ne serait pas déjà en cours d'amélioration. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.	L'entrepreneur est soit capable de justifier une mesure de bonne gouvernance jugée supérieure aux attentes et d'établir au moins deux mesures de bonne gouvernance, et/ou il développe une solution à destination des autres sociétés leur permettant d'intégrer les meilleures pratiques de gouvernance en y facilitant l'accès. Aucun indicateur relevant de la gouvernance ne permet d'identifier un effet particulièrement néfaste qui ne serait pas déjà en cours d'amélioration. Ces éléments seront mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil stratégique de l'année.

# Le point presse

Communiqués de presse

[Lanciari Travalcà FPCI](#) ; [Lancement Travalcà FPCI](#) ; [Launch Travalcà FPCI](#), luglio 2023

France 3 Corse Via Stella

« [Le financement et le soutien aux entreprises corses à travers l'action de Bpifrance Corse et de FemuQui](#) », aprile 2024  
« [FemuQui. 30 ans au service de l'économie Corse](#) », ottobre 2022

Corse-Matin

« [Le numérique, cette économie « inespérée » en Corse, l'interview de Sébastien Simoni](#) », aprile 2024  
« [Le concours entrepreneurial Start'in Corsica. accélérateur des talents innovants](#) », luglio 2023  
« [24 ori pà inventà : l'innovation au service des entreprises du territoire](#) », maghju 2023  
« [Université de Corse : retour sur le Challenge innovation, 10 ans d'âge](#) », marzu 2023  
« [Femu Qui: "On collecte de l'épargne pour réinvestir](#) », dicembre 2022  
« [30 ans et un rôle constant dans l'économie](#) », ottobre 2022  
« [Le territoire et ses entreprises face aux défis de l'innovation](#) », ghjugnu 2022

CFNEWS

« [FemuQui signe un premier fonds institutionnel](#) », luglio 2023

RealDeals

« [FemuQui Ventures' Travalcà fund holds first close on c.€20m](#) », luglio 2023

Corse Net Infos

« [Femu Qui lance "Travalcà", un nouveau fonds pour soutenir les entreprises corses à l'international](#) », sittembri 2023  
« [En Corse, FemuQui aide l'économie locale grâce au Fonds d'investissement de proximité](#) », dicembre 2022  
« [Sébastien Simoni : « L'objectif de FemuQui est de favoriser l'innovation, l'émergence de start-up et l'emploi en Corse »](#) », ottobre 2022

Le Parisien

« [Epargne : investissez dans les entreprises de votre région](#) », novembre 2022

Les Echos

« [Opinion | L'actionariat solidaire, un moyen d'agir sur le monde](#) », ottobre 2022

Arritti

« [Travalcà, fonds de relance de l'économie corse](#) », ottobre 2023  
« [I 30 anni di FemuQui](#) », ottobre 2022

## Le numérique, cette économie "inespérée" en Corse, l'interview de Sébastien Simoni

Par Propos recueillis par Caroline Marcelin [cmarcelin@corsematin.com](mailto:cmarcelin@corsematin.com)  
Publié le 03/04/24 à 07:00 - Mis à jour le 03/04/24 à 07:21



Sébastien Simoni a bon espoir que le numérique représente un jour 5 % de l'économie insulaire.  
Florent Selvini

## Les rapports

FemuQui a placé la transparence au cœur de sa gouvernance et met à disposition de ses actionnaires et parties prenantes les éléments leur permettant d'appréhender au mieux l'utilisation des fonds confiés et l'intention de FemuQui.

FemuQui s'implique activement auprès de plusieurs collectifs et associations. À leurs côtés, FemuQui peut contribuer à des tribunes, des actions de communication, des événements et à la préparation d'études en fournissant des données. En tant que société financière régulée, des informations sont régulièrement fournies auprès des autorités de tutelle et autres organismes. Ainsi, FemuQui Ventures réalise en moyenne chaque année environ près de 50 reportings et rapports. Ceux rendus publics sont mis à disposition dans ce centre de ressources.

### Reportings publics publiés par nos partenaires et pour lesquels nos données contribuent



Financer Accompagner Impacter Rassembler :

[Accès à l'ensemble de leurs études et publications](#)

« [En 2022, la finance solidaire toujours en croissance](#) », Baromètre de la finance solidaire, ghjugu 2023

« [Rapport annuel : un collectif engagé pour une finance à impact social](#) », maghju 2024



France Invest association française des investisseurs pour la croissance :

[Accès à l'ensemble de leurs études et publications](#)

[Rapport d'activité et d'engagements 2022](#)

« [Activité des acteurs français du capital-investissement en 2023](#) », marzu 2024

« [Croissance et création d'emplois](#) », dicembre 2023

« [Création de valeur](#) », dicembre 2023

« [Le capital-investissement par région](#) », ottobre 2023

« [Capital-investissement : des performances robustes sur longue période, qui surperforment les autres classes d'actifs](#) », 29ème édition réalisée par France Invest et EY, lugliu 2023

« [Parité dans le capital-investissement : recrutements, mobilités, une industrie dynamique qui s'engage pour plus de femmes "investisseuses"](#) », 13ème édition réalisée par France Invest et Deloitte, ghjugu 2023

NAB France

Le NAB France, collectif pour l'investissement à impact

« [Panorama 2023 de la finance à impact](#) », novembre 2023

### Rapports publics qui citent FemuQui



L'Organisation de coopération et de développement économiques

« [Diagnostic de l'attractivité de la Corse dans le nouvel environnement mondial](#) », ghjennaghju 2024



Bpifrance Corse

« [Bilan d'activité 2023 : Une année marquée par une forte croissance de l'activité innovation, de l'accompagnement des entreprises dans leur décarbonation et des financements liés à la réindustrialisation](#) », aprile 2024

# Les rapports de FemuQuì

## Rapports de gestion - Alzà S.A.S.

## Rapports des Commissaires aux comptes - Alzà S.A.S.

mis à disposition de l'actionnaire d'Alzà S.A.S. sur demande auprès de la Société de Gestion

## Lettres d'informations annuelles FemuQuì Ventures

disponibles [ici](#) au format numérique

## Reporting Climat

disponible [ici](#) au format numérique

## Rapports annuels de gestion - FemuQuì S.A.

disponibles [ici](#) au format numérique depuis 2007

Le rapport annuel 2023 est disponible au format papier sur demande auprès de la Société de Gestion

## Rapports des Commissaires aux comptes - FemuQuì S.A.

mis à disposition des actionnaires FemuQuì S.A. sur demande auprès de la Société de Gestion

## Rapports semestriels d'activités de FemuQuì Ventures à FemuQuì S.A.

mis à disposition des actionnaires FemuQuì S.A. sur demande auprès de la Société de Gestion

## Rapports de gestion - FIP Corse Suminà et Travalcà FPCI

## Rapports des Commissaires aux comptes - FIP Corse Suminà et Travalcà FPCI

## Attestations sur la composition de l'actif - FIP Corse Suminà et Travalcà FPCI

mis à disposition des souscripteurs du fonds concerné sur demande auprès de la Société de Gestion, les demandes en provenance de non souscripteurs sont examinées au cas par cas par la Société de Gestion

---

Pour toute **correspondance**, vous pouvez nous joindre, au 04 95 31 59 46, nous écrire à l'adresse :  
FemuQuì Ventures immeuble SITEC, 344 carrughju Jean Femenia, 20600 BASTIA  
ou nous écrire par email sur [aio@femuqui.com](mailto:aio@femuqui.com)



ALZÀ  
CORSICA SEED FUND

Alzà, S.A.S. à capital variable,  
au capital de 3 400 000 euros  
SIRET : 900 304 726 00012

Immeuble SITEC, 344 carrughju Jean  
Femenia, 20600 BASTIA

[www.alza.femuqui.com](http://www.alza.femuqui.com)

04.95.31.59.46

aio@femuqui.com

**ALZÀ**  
Société par actions simplifiée à capital variable  
**Siège social** : immeuble SITEC, parc technologique, 20600 BASTIA  
900 304 726 RCS BASTIA  
(la « **Société** »)

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ**  
du .....2024

**Procès-verbal**

La Collectivité de Corse, collectivité territoriale, personne morale de droit public dont le siège social est Hôtel de Région, 22 cours Grandval à Ajaccio (20000), représentée par Monsieur Michel Gaudeau-Pacini (ci-après l'**Associée unique**),

Agissant en qualité d'Associée unique de la Société, propriétaire de l'intégralité des actions composant la totalité du capital et des droits de vote de la Société.

Appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- *Approbation des comptes annuels et quitus au Président ;*
- *Etat du capital social à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;*
- *Affectation du résultat ;*
- *Point sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

**I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

1. Le Président de la Société a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice, lesquels ont été examinés par le Conseil stratégique le 2 mai 2024.
2. Les comptes annuels de l'exercice, le rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, le rapport de gestion du Fonds d'amorçage examiné en Conseil stratégique le 2 mai 2024 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2023, ont été adressés à l'Associée unique.
3. Le Commissaire aux comptes de la Société a été régulièrement avisé que l'Associée unique aurait à se prononcer sur l'ordre du jour rappelé ci-dessus.

**II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :**

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

**approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et

**prend acte** qu'aucune dépense et charge non déductible des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été supportée par la Société, et

**constate** que le résultat de l'exercice est une perte nette comptable de (256.163,00) euros.

En conséquence, l'Associée unique **donne** au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

**Décision adoptée par l'Associée unique.**

#### **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, constate qu'à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2023, le capital social s'élevait à 3.400.000 euros. Le capital social était de 1.000.000 euros à la constitution de la Société.

Détails des augmentations de capital :

- Versement de 600 000,00 euros en date du 23 mars 2023 ;
- Versement de 400 000,00 euros en date du 11 avril 2023 ;
- Versement de 600 000,00 euros en date du 20 septembre 2023 ;
- Versement de 400 000,00 euros en date du 22 septembre 2023 ;
- Versement de 400 000,00 euros en date du 19 décembre 2023.

Chaque augmentation de capital a été accompagnée de bulletins de souscription dûment signés par l'Associée unique.

**Décision adoptée par l'Associée unique.**

#### **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associée unique, sur proposition du Président, **décide** d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à (256.163,00) euros comme suit :

##### **ORIGINE :**

Résultat déficitaire de l'exercice : .....(256.163,00) €

##### **AFFECTATION :**

La totalité, soit la somme de : .....(256.163,00) €  
au poste « *Report à nouveau* ».

L'Associée unique **prend acte** que, s'agissant du troisième exercice social, il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution de la Société.

**Décision adoptée par l'Associée unique.**

#### **QUATRIÈME DÉCISION**

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, **constate** qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice.

**Décision adoptée par l'Associée unique.**

#### **CINQUIÈME DÉCISION**

L'Associée unique **confie** tous les pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt.

**Décision adoptée par l'Associée unique.**

#### **CLÔTURE**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Président et, répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

Une copie du présent acte sera communiquée au commissaire aux comptes de la Société et à l'administrateur conseiller pour information.

**L'Associée Unique**  
**La Collectivité de Corse**  
**Représentée par Monsieur Michel Gaudeau-Pacini**

**Le Président**  
**S.A.S FEMUQUÌ VENTURES**

**Représentée par son Président Ghjuvan'Carlu Simeoni**